

ABC FINEPRINTING.

UN AN.

Canada..... \$3.00
Etats-Unis (en or)..... 3.50
(payable d'avance.)

SIX MOIS.

Canada..... \$1.50
Etats-Unis..... 1.75
(payable d'avance)

Vendu dans les dépôts 3 cts.

Les frais de poste ne sont pas compris dans les trois cas.

N. B. — L'abonnement et les frais de poste pour l'Europe et les Etats-Unis sont variables payables d'avance.

L'Édition paraît le mardi et le vendredi.

Voire notre annonce à la quatrième page.

LE FRANCO-PARLEUR

CREDIDI · PROPTEER · QVOD · LOCVTVS · SVM.

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion, par ligne..... \$0.03
Chaque insertion suivante par ligne..... 0.02
Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

Toute correspondance, etc., doit être munie d'une signature responsable.

RÉDACTION.

Les lettres et manuscrits destinés à la rédaction doivent être adressés

M. ADOLPHE OUMET
RÉDACTEUR-EN-CHEF du Journal
Le Franco-Parleur.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

BUREAUX : 22, RUE SAINT-GABRIEL.

ADOLPHE OUMET, RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE.

PRIX : \$3.00 PAR AN

LETTRE ENCYCLIQUE.

De notre Très-Saint Père le Pape Pie IX à tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et à tous les autres ordinaires en grâce et en communion avec le Siège Apostolique.

PIE IX PAPE.

Vénérables Frères,
Salut et bénédiction apostolique.

Bien que Nous ayons souffert de nombreuses et amères épreuves depuis le commencement de Notre long Pontificat, pour des causes diverses que Nous vous avons fréquemment exposées dans Nos lettres Encycliques, le poids de Nos douleurs s'est tellement accru dans ces dernières années, que Nous en serions presque écrasé si la divine Miséricorde ne Nous soutenait. Récemment encore, les choses en sont venues à ce point que la mort même semblerait préférable à une vie bouleversée par tant d'orages, et que parfois Nous sommes non-trait de Nous écrier, les yeux levés au ciel : « Il vaut mieux que Nous mourions plutôt que de voir les maux des saints [1]. » En effet, depuis que par la permission de Dieu, cette brillante cité, Notre ville, a été prise par la force des armes et soumise au gouvernement d'hommes contempteurs du droit, ennemis de la religion, qui confondent les choses divines et humaines, il ne s'est presque pas passé un seul jour qu'on infligeât quelque nouvelle blessure à Notre cœur transpercé déjà par tant d'outrages et de vexations diverses. Nos oreilles résonnent encore des plaintes et des gémissements de ces religieux et de ces vierges qui, chassés de leurs maisons et manquant de tout, sont poursuivis et dispersés, comme on traite des ennemis et comme on a coutume de faire partout où domine une de ces factions qui tendent à renverser l'ordre social. Car, comme le disait Antoine le Grand, au témoignage d'Augustin, le diable, sans doute, hait tous les chrétiens ; mais il ne peut supporter à aucun prix les religieux fidèles et les vierges de Jésus-Christ. Nous avons même vu récemment ce que Nous ne supposions pas devoir jamais arriver, la suppression et l'abolition de Notre université grégorienne, fondée (selon le témoignage d'un ancien auteur traitant de l'école romaine et des Anglo-Saxons) afin que les jeunes clercs y vissent des régions lointaines s'instruire dans la doctrine et la foi catholique pour que rien d'hétérodoxe et de contraire à l'unité catholique ne fut enseigné dans leurs Eglises, et qu'ils retournassent dans leur pays affermis dans la vraie foi. Ainsi, en Nous élevant peu à peu, par des procédés abominables, tous les secours et tous les instruments qui nous servent à diriger et à gouverner l'Eglise, on montre avec évidence combien est éloignée de la vérité cette affirmation que dans la ville ravie à Notre pouvoir, la liberté du Pontificat romain n'est en rien diminuée dans l'exercice de son ministère spirituel et dans tous les actes que comprennent ses rapports avec le monde catholique. En même temps, il devient chaque jour plus évident que Nous avons parlé avec vérité et avec justice toutes les fois que Nous avons dénoncé la sacrilège usurpation de Notre gouvernement, comme ayant surtout pour but de ruiner la force et l'efficacité de la primauté pontificale et même s'il était possible, de détruire entièrement la religion catholique.

Christ, non-seulement contre toute règle de justice et de raison, mais malgré la foi publiquement donnée, puis, en vertu de pactes solennels confirmés par le suffrage et l'autorité même des lois de la Confédération, il fallait que la liberté religieuse demeurât complètement assurée aux catholiques.

Déjà, dans Notre allocution du 23 décembre de l'année passée, Nous avons déploré cette violence faite à la religion par les gouvernements de ces cantons, « soit en décidant des dogmes de la foi catholique soit en favorisant les apostats, soit en interdisant l'exercice de la puissance épiscopale. » Mais ces très justes plaintes portées sur Notre ordre au Conseil Fédéral par Notre chargé d'affaires, ont été complètement méconnues, et on n'a pas tenu un juste compte des requêtes présentées à diverses reprises par les catholiques de tout ordre et par l'épiscopat suisse. Bien plus, aux premières injustices on en a joint de nouvelles et de plus grandes.

Car, après la violente expulsion de Notre vénérable frère Gaspard, évêque d'Hébron et vicaire apostolique de Genève, expulsion qui fut aussi belle et glorieuse pour la victime que déshonorante et honteuse pour ceux qui l'ont ordonnée et exécutée, le gouvernement de Genève a promulgué, le 23 mars et le 27 août de cette année, deux lois entièrement concordantes avec l'édit proposé le mois d'octobre de l'année précédente et condamné par Nous dans l'allocution que Nous venons de rappeler.

Ce gouvernement s'est en effet arrogé le droit de réformer dans ce canton la constitution de l'Eglise catholique et de l'amener à la forme démocratique, soumettant l'évêque à l'autorité civile, tant pour l'exercice de sa juridiction et de son administration propres que pour la délégation de son pouvoir : lui interdisant d'avoir son domicile dans le canton ; limitant le nombre des paroisses et leur étendue ; proposant la forme et les conditions d'élection des curés et des vicaires, les cas et le mode de leur révocation ou de leur suspension, attribuant aux laïques le droit de les nommer ; confiant également à l'administration temporelle du culte ; en un mot, les préposant d'une façon générale, comme des inspecteurs, à la tête des choses ecclésiastiques.

En outre, il a établi par ces lois que sans la permission du gouvernement, laquelle serait toujours révocable, les curés et les vicaires n'exerceraient aucune fonction et n'accepteraient aucune dignité supérieure à celle dont ils auraient été investis par l'élection du peuple ; enfin qu'ils seraient astreints vis-à-vis du pouvoir civil à un serment dans les termes duquel se trouverait une véritable apostasie.

Il n'est donc personne qui ne voie que non-seulement de semblables lois sont nulles et sans force, à cause du défaut complet du pouvoir chez les législateurs laïques et de la plupart du temps hétérodoxes, mais encore que les choses qu'ils ordonnent ainsi sont en une telle opposition avec les dogmes de la foi catholique et de la discipline de l'Eglise sanctionnés par le Concile de Trente et les constitutions pontificales, qu'elles doivent être absolument désapprouvées et condamnées par Nous.

C'est pourquoi, en vertu du devoir de Notre charge et de Notre autorité apostolique, Nous les réprouvons et les condamnons solennellement : déclarons en même temps que le serment qu'elles prescrivent est illicite et tout à fait sacrilège ; et qu'à cause de cela tous ceux qui, dans le gouvernement de Genève ou ailleurs, ayant été élus selon les dispositions de ces lois ou d'une manière analogue par le suffrage du peuple et la confirmation du pouvoir civil osent remplir les fonctions du ministère ecclésiastique, encourrent ipso facto l'excommunication majeure réservée à ce Saint-Siège et les autres peines canoniques en conséquence, les fidèles devront les fuir tous selon l'avertissement divin, comme des étrangers et des voleurs qui ne viennent que pour voler, tuer et perdre.

Tristes et funestes sont les choses que nous venons de rappeler, mais il en est arrivé de plus funestes encore dans cinq des sept cantons dont se compose le diocèse de Bâle, à savoir : Soleurre, Berne, Bâle-Campagne, Argovie et Thurgovie.

Là aussi il a été fait sur les paroisses, sur l'élection et la révocation des curés et

des vicaires, des lois qui, détruisant le gouvernement de l'Eglise et la constitution divine, soumettent le ministère ecclésiastique à une domination séculière et tout à fait schismatique. En conséquence, Nous réprouvons et condamnons ces lois, nommément celle qui a été faite par le gouvernement de Soleurre le 23 décembre de l'année 1872, et Nous voulons qu'on les considère comme à jamais réprouvées et condamnées.

Or, Notre vénérable frère Eugène, évêque de Bâle, ayant rejeté avec une juste indignation et une constance apostolique certains articles établis dans un conciliabule ou une conférence diocésaine, comme ils l'appellent, dans laquelle siégeaient cinq délégués des cantons susdits et qui lui furent proposés, il a été pour ce fait dépouillé de son épiscopat, chassé de son palais et violemment jeté en exil, bien qu'il eût un motif absolument impérieux de repousser ces articles, car ils attaquaient l'autorité épiscopale, renversaient le gouvernement hiérarchique et favorisaient ouvertement l'hérésie. Dès lors, il n'est sorte de fraude et de vexation qui n'aient été commises afin que, dans ces cinq cantons, le peuple et le clergé fussent entraînés dans le schisme. On interdisait au clergé tout commerce avec le pasteur exilé, ordre était donné au chapitre cathédral de Bâle de procéder à l'élection d'un vicaire capitulaire ou d'un administrateur comme si le siège était réellement vacant ; mais le chapitre, par une protestation publique, repoussa courageusement cet indigne forfait. Cependant par sentence et décret des magistrats civils de Berne, soixante-neuf curés du Jura étaient sommés de ne plus remplir la charge de leur ministère, puis d'abdiquer leurs fonctions, pour l'unique motif qu'ils avaient publiquement attesté ne reconnaître d'autre évêque et pasteur que Notre vénérable frère Eugène et ne vouloir à aucun prix se séparer honteusement de l'unité catholique, par là, il est arrivé que tout ce territoire qui avait constamment gardé la foi catholique et qui précédemment avait été uni au canton de Berne, sous cette loi et avec cette convention qu'il conservera libre et intact l'exercice de sa religion, a été privé des réunions paroissiales, des solennités du baptême, des noces et des funérailles, et cela malgré les réclamations et la multitude de fidèles, condamnée par cette suprême injustice à l'alternative ou de recevoir des pasteurs hérétiques et schismatiques imposés par l'autorité politique, ou d'être privés de tout secours et de tout ministère sacerdotal.

C'est pourquoi Nous bénissons Dieu qui répandant cette même grâce par laquelle il soulevait autrefois et affermissait les martyrs et soutient aujourd'hui et fortifie cette part choisie du troupeau catholique qui suit virilement son évêque élevant un mur pour la maison d'Israël afin de ne pas faiblir dans le combat au jour du Seigneur. (2)

Ignorante de la peur, elle marche sur les traces du chef des martyrs, Jésus-Christ, lorsqu'en opposant la douceur de l'agneau à la férocité des loups, elle combat joyeusement et avec fermeté pour sa foi.

Cette noble constance des fidèles suisses est imitée par le clergé et le peuple fidèle, qui, en Allemagne, suivent avec un zèle non moins recommandable les exemples illustres de leurs évêques. Ceux-ci, en effet, ont été donnés en spectacle au monde, aux anges et aux hommes qui les contemplent, armés de la cuirasse de la vérité et du casque du salut, combattant partout avec vigueur les combats du Seigneur. Oui, de toutes parts on admire d'autant plus leur force d'âme et leur invincible constance et on célèbre d'autant plus leurs vertus par les plus grands éloges, que chaque jour s'étend la cruelle persécution soulevée contre eux dans l'empire d'Allemagne et surtout en Prusse.

Outre les nombreuses et graves injustices infligées l'année dernière à l'Eglise catholique, le gouvernement prussien, par les lois les plus iniques, très contraires à l'ancienne coutume, a si complètement soumis l'institution et l'éducation des clercs au pouvoir laïque, qu'à celui-ci il appartient de rechercher et de décider de quelle façon les clercs doivent être instruits et formés à la vie sacerdotale et pastorale. Allant encore au-delà, il attribue au même pouvoir le

droit de connaître et de juger de la collation des charges et bénéfices. En outre, afin de détruire plus complètement et plus vite le gouvernement ecclésiastique et l'ordre de soumission hiérarchique institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, ces mêmes lois ont établi plusieurs empêchements à ce que les évêques, au moyen des censures et des peines canoniques, pourvoient, selon les circonstances, soit au salut des âmes, soit à la sûreté de la doctrine dans les écoles catholiques, soit à l'obéissance qui leur est due par les clercs ; en effet, par ces lois il n'est pas permis aux évêques d'agir ainsi que selon le bon plaisir de l'autorité civile conformément aux règles établies par elle.

Enfin, pour que rien ne manquât à cette oppression radicale de l'Eglise catholique il a été institué un tribunal royal pour les affaires ecclésiastiques, auquel les évêques et les pasteurs sacrés pourront être appelés aussi bien par les particuliers qui leur sont soumis que par les magistrats publics de façon qu'ils passent en jugement comme accusés et qu'ils soient entravés dans l'exercice de leur charge spirituelle.

Ainsi, la très-sainte Eglise du Christ, à qui, par les promesses solennelles et répétées des princes souverains et par des traités réguliers, on avait garanti la nécessaire et pleine liberté de la religion, aujourd'hui pleure dans ces lieux où elle est dépouillée de tous ses droits et en butte aux attaques d'ennemis qui la menacent d'une dernière ruine : car, les nouvelles lois tendent à ce qu'elles ne puissent plus exister désormais.

Il n'est donc pas étonnant que l'ancienne tranquillité religieuse ait été gravement troublée dans cet empire par des lois de cette sorte et par les autres actes et projets très hostiles à l'Eglise qui émanent du gouvernement prussien, qui voudrait en Allemagne rejeter la faute de cette agitation sur les catholiques de l'empire germanique. Car, s'il faut leur faire un crime de ne pas acquiescer à ces lois, qu'ils ne peuvent accepter en sûreté de conscience, il faudra, pour le même motif et de la même façon accuser les apôtres de Jésus-Christ et les martyrs, qui aimèrent mieux subir les supplices les plus atroces et la mort même, plutôt que de trahir leur propre devoir et de violer les droits de leur sainte religion en obéissant aux ordres impies des princes persécuteurs. Assurément, Vénérables Frères, s'il n'y avait pas, outre les lois du pouvoir civil, d'autres lois d'un ordre supérieur, qu'il faut reconnaître, et qu'il est interdit de violer ; si, par suite ces mêmes lois constituaient la règle suprême de la conscience, comme quelques-uns ont l'absurdité et l'impudence de le prétendre, les martyrs des premiers siècles et ceux qui les ont imités étaient plutôt dignes de blâme que d'honneur et de louanges lorsqu'ils répandaient leur sang pour la foi du Christ et la liberté de l'Eglise ; bien plus, il n'eût pas été permis, contre les lois et malgré les princes, de répandre et de propager la religion chrétienne en un mot de fonder l'Eglise.

Cependant, la foi enseigne et la raison humaine démontre qu'il existe deux ordres de choses et qu'il faut distinguer deux pouvoirs sur la terre : l'un naturel qui veille à la tranquillité de la société humaine et aux affaires séculières ; l'autre dont l'origine est au-dessus de la nature, qui commande à la cité de Dieu, c'est-à-dire à l'Eglise de Jésus-Christ, et qui est instituée de Dieu pour la paix des âmes et leur salut éternel.

Or, les devoirs de cette puissance ont très sagement réglés de façon que l'on rende à Dieu, ce qui est de Dieu, et à César pour Dieu, ce qui est de César ; en effet, et si César est grand, comme il est moindre que le ciel, il dépend de celui dont dépend le Ciel et toute créature. (2.) Certes, l'Eglise ne s'est jamais écartée de ce divin précepte, elle qui, partout et toujours s'efforce de faire pénétrer dans l'esprit de ses fidèles la soumission qu'ils doivent inviolablement observer envers leurs princes souverains et leurs droits sur les choses séculières ; avec l'apôtre, l'Eglise a toujours enseigné que les princes sont redoutables non pour ceux qui font le bien, mais pour ceux qui font le mal ; elle ordonne que les fidèles soient soumis non-seulement par crainte, parce que le prince porte le glaive pour châtier celui qui fait le mal, mais aussi par conscience, et parce que, dans sa

charge, le prince est ministre de Dieu. (3.) Mais cette crainte des princes, l'Eglise l'a restreinte aux œuvres mauvaises, et elle l'a complètement exclus de l'observance de la loi divine, car elle se souvenait de ce que saint Pierre enseigne aux fidèles : Que personne d'entre vous n'ait à souffrir comme homicide, ou voleur, ou colporteur, ou envieux du bien d'autrui ; mais si c'est comme chrétien, qu'il ne rougisse pas, et qu'il glorifie Dieu par ce nom.

Puisqu'il en est ainsi, Vénérables Frères, vous comprendrez facilement de quelle douleur nous avons dû être acablé, lorsque récemment, dans une lettre que Nous envoyait l'empereur d'Allemagne lui-même Nous avons vu une accusation non moins cruelle qu'inattendue contre une partie, à ce qu'il dit, des catholiques qui lui sont soumis, mais surtout contre le clergé catholique et contre les évêques de l'Allemagne.

La cause de cette accusation est que ceux-ci, ne redoutant ni la prison ni les tribulations et n'estimant pas leur vie plus qu'eux-mêmes, (1) refusent d'obéir aux lois que nous avons rappelées, avec le courage avec lequel, avant qu'elles ne fussent portées, ils avaient protesté, dénonçant toute injustice de ces lois, la démontrant dans de graves requêtes claires et solides, qu'ils adressaient au prince, à ses ministres et aux Assemblées souveraines du royaume, aux applaudissements du monde catholique tout entier, et de beaucoup d'hétérodoxes. C'est pour cela qu'aujourd'hui ils sont accusés du crime de trahison, comme s'ils étaient d'accord et conspiraient avec ceux qui s'efforcent de troubler l'ordre de la société humaine, sans qu'on tienne compte des preuves innombrables et éclatantes qui établissent leur fidélité incontestable et leur obéissance envers le prince, et leur ardent amour de la patrie. Bien plus on nous prie nous-mêmes d'exhorter ces catholiques et ces saints pasteurs à l'observation de ces lois, ce qui revient à Nous proposer de travailler Nous-même à opprimer et disperser le troupeau de Jésus-Christ. Mais, appuyé sur Dieu, Nous avons confiance que le sérénissime empereur, après avoir mieux compris et pesé les choses, repoussera un soupçon si incroyable et si mal fondé, conçu contre ses plus fidèles sujets, et qu'il ne souffrira pas plus longtemps que leur honneur soit en butte à des attaques si honteuses ou qu'on prolonge plus longtemps contre eux une persécution imméritée.

Au reste, nous osons ici, complètement passé cette lettre sous silence, si à Notre insu et contre tous les usages, elle n'avait été publiée par le journal officiel de Berlin, en même temps qu'une autre lettre écrite de Notre main et dans laquelle nous faisons appel à la justice du sérénissime empereur en faveur de l'Eglise catholique en Prusse.

Ces choses que nous venons d'énumérer sont sous les yeux de tous. Aussi, quand les énonciations et les virgées voués à Dieu sont privés de la liberté commune à tous les citoyens et chassés avec une brutalité surhumaine ; quand les écoles publiques où l'on instruit la jeunesse catholique sont soustraites de plus en plus chaque jour à la salutaire direction et à la vigilance de l'Eglise : quand les noviciats institués pour exciter la piété, et les séminaires du clergé eux-mêmes sont fermés ; quand la liberté de la prédication évangélique est arrêtée ; quand, en certaines parties du royaume, il est interdit de donner les éléments de l'instruction religieuse dans la langue maternelle ; quand on arrache à leurs paroisses les curés qui y ont été placés par leurs Evêques ; quand ces Evêques eux-mêmes sont privés de leurs revenus, chargés d'amendes et menacés de la prison ; quand les catholiques sont persécutés par toutes sortes de vexations, est-il possible de renfermer dans Notre âme tout ce qui se présente à Nous et de ne pas mettre en cause la religion de Jésus-Christ et la vérité ?

Et ce n'est pas la fin des injustices qui sont commises contre l'Eglise catholique ; il faut y ajouter le patronage ouvertement accordé par le gouvernement prussien et les autres gouvernements de l'empire d'Allemagne à ces nouveaux hérétiques qui se disent vieux catholiques par un abus de langage qui serait ridicule si tant d'erreurs monstrueuses de cette secte contre les grands principes de la foi catholique, tant de sacrilèges commis dans le culte divin et l'administration des sacrements, tant de graves scandales, et la perte de tant d'âmes rachotées par le sang de Jésus-Christ, n'arrachaient plutôt les larmes des yeux.

Or, ce que tentent et ce que poursuivent ces malheureux fils de perdition, ressort évidemment de quelques uns de leurs écrits, mais surtout de l'écrit impudique et impie publié naguère par celui qu'ils se sont récemment donné pseudo-évêque. Lorsqu'ils attaquent ou renversent le vrai pouvoir de juridiction qui appartient au Souverain Pontife et aux évêques successeurs de Pierre et des apôtres, lorsqu'ils transfèrent ce pouvoir au peuple ou, comme ils disent, à la communauté, ils rejettent et combattent le magistère infaillible aussi bien du Pontife Romain que de toute l'Eglise enseignante.

So levant contre l'esprit Saint promis par Jésus-Christ à l'Eglise, pour qu'il demeurât toujours avec elle, ils affirment avec une incroyable audace que le Pontife Romain, et tous les évêques, les prêtres et les peuples unis à lui par l'unité de foi et de communion, sont tombés dans l'hérésie lorsqu'ils ont sanctionné et professé les définitions du Concile œcuménique du Vatican. C'est pourquoi ils nient même l'indéfectibilité de l'Eglise, et ils blasphèment en disant que cette Eglise a péri dans le monde entier, et que, par suite, son Chef visible et ses évêques ont fait défaut, d'où ils concluent que la nécessité s'impose à eux de restaurer un épiscopat légitime dans leur pseudo-évêque, lequel, entrant non par la porte mais reentrant d'ailleurs comme un voleur, et un larron, appelle lui-même, sur sa tête la condamnation de Jésus-Christ.

Cependant, ces malheureux qui minent les fondements de la religion catholique, qui renversent tous ses caractères et ses propriétés, qui ont imaginé des erreurs si honteuses et si multipliées, ou plutôt qui les ont tirées du vieux fonds des hérétiques et rassemblées pour les produire au dehors, ne rougissent pas de se dire catholiques et vieux catholiques, tandis que par leur doctrine, leur nouveauté, et leur nombre, ils rejettent aussi loin d'eux que possible ce double caractère d'ancienneté et de catholicité.

Certes, avec plus de droit encore que jadis Augustin contre les Donatians, l'Eglise, répandue parmi toutes les nations, s'élève contre eux ; elle que Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, a bâtie sur la pierre ; elle, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais et avec laquelle Celui à qui a été donnée toute puissance dans le ciel et sur la terre a dit qu'il serait tous les jours jusqu'à la consommation des siècles : « l'Eglise crie vers son époux éternel : Qu'est-ce donc, je ne sais pas quels hommes s'éloignent de moi en murmurant contre moi ? Qu'est-ce, des gens perdus contre moi que j'ai péri ? Apprends-moi le peu de durée de mes jours. Combien de temps serais-je encore de ce monde ? Apprends-le moi à cause de ceux qui disent : Elle a été, et déjà elle n'est plus ; à cause de ceux qui disent : Les Ecritures sont accomplies, toutes les nations ont cru ; mais chez toutes les nations, l'Eglise a apostasié et elle a péri. Et il l'a annoncée, et cette voix n'a pas été vaine. Mais comment l'a-t-il annoncé ? Voici, dit-il, que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Emus de vos discours et de vos fausses opinions, l'Eglise demande à Dieu qu'il lui marque le peu de ses jours ; et elle trouve que le Seigneur a dit : Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Ici vous direz : C'est nous qui sommes et qui serons jusqu'à la consommation des siècles. Qu'on interroge Jésus-Christ lui-même : Et cet Evangile, dit-il sera prêché dans l'univers entier, en témoignage à toutes les nations, et alors viendra la fin. Donc jusqu'à la fin des siècles l'Eglise sera chez toutes les nations. Que les hérétiques périssent, qu'ils périssent en cessant d'être ce qu'ils sont et qu'on les retrouve ensuite, afin qu'ils soient ce qu'ils ne sont pas. » [1]

Mais ces hommes s'étant avancés avec plus d'audace dans la voie d'iniquité et de perdition, comme il arrive ordinairement aux sectes hérétiques par un jugement de Dieu, ils ont voulu se façonner aussi une hiérarchie, et ils ont élu et se sont, comme nous l'avons dit, constitué pour pseudo-évêque un certain apostat notoire de la religion catholique, Joseph-Hubert Reinkens ; puis, pour que rien ne manquât à leur impudence, ils se sont adressés pour sa consécration à ces jansénistes d'Utrecht qui, eux-mêmes, avant de se détacher de l'Eglise, tenaient comme tous les autres catholiques, pour des hérétiques et des schismatiques. Cependant ce Joseph-Hubert ose se dire évêque, et, ce qui passe toute croyance, il est en vertu d'un décret public, reconnu et nommé évêque catholique par le sérénissime empereur d'Allemagne, qui le propose comme devant tenir la place de l'évêque légitime et être obéi par tous ses sujets.

Or, les principes élémentaires de la doctrine chrétienne établissent que personne ne peut être tenu pour légitime évêque, s'il n'est uni par la communion de foi et de charité à la Pierre sur laquelle est bâtie la seule Eglise du Christ ; si elle ne s'attache au Pasteur suprême à qui toutes les brebis de Jésus-Christ ont été confiées pour qu'elles la paissent, s'il n'est lié au confirmateur de la fraternité qui est dans le monde. Et en effet, c'est à Pierre que le Seigneur a parlé, à lui seul, afin qu'il fondât l'unité par un seul (2).

C'est à Pierre « que la bonté divine a accordé ce grand et admirable partage de sa puissance, et si elle a voulu que les autres chefs eussent quelque chose de commun avec lui, jamais elle n'a donné que par lui ce qu'elle n'a pas refusé aux autres [3]. » De là vient que de ce Siège

[1] Tertul. apoloq. rap. 30.

[2] Rom. 16, 8, seqq.

[3] 1. Petr. 4, 14, 15. Act. 20, 28.

(1) August. in Psalm. 101, enarrat. 2 n. m. 8. 9. (2) Psalms ad Symon. ep. 3. n. 11. Cyprian. de unit. Eccl. Unit. contra parmen. lib. 7. n. 3. Basilus ep. 3 ad Episcopos. An. Innoc. 1. opp. ad Vitric. ad conc. Cathag. et Milev. (3) Leo M. Serm. 3 in sua assapt. Optat lib. 2 n. 3.

(1) August. in Psalm. 101, enarrat. 2 n. m. 8. 9. (2) Psalms ad Symon. ep. 3. n. 11. Cyprian. de unit. Eccl. Unit. contra parmen. lib. 7. n. 3. Basilus ep. 3 ad Episcopos. An. Innoc. 1. opp. ad Vitric. ad conc. Cathag. et Milev. (3) Leo M. Serm. 3 in sua assapt. Optat lib. 2 n. 3.

(1) August. in Psalm. 101, enarrat. 2 n. m. 8. 9. (2) Psalms ad Symon. ep. 3. n. 11. Cyprian. de unit. Eccl. Unit. contra parmen. lib. 7. n. 3. Basilus ep. 3 ad Episcopos. An. Innoc. 1. opp. ad Vitric. ad conc. Cathag. et Milev. (3) Leo M. Serm. 3 in sua assapt. Optat lib. 2 n. 3.

apostolique où saint Pierre a vit, gouverne et donne à ceux qui la demande la vérité de la foi [4].

De là vient que le saint martyr Cyprien, traitant du pseudo-évêque schismatique Novatian, lui donna même le nom de chrétien comme étant séparé et retranché de l'Eglise de Jésus-Christ.

« Comme il n'y a par le Christ qu'une seule Eglise divisée en plusieurs membres dans le monde entier, il n'y a qu'un seul épiscopat répandu dans la multiplicité des évêques, qui ne forment qu'un seul cœur. Or, cet homme, après la tradition de Dieu, après l'unité de l'Eglise catholique rassemblée et jointe de toutes parts, s'efforce de faire une Eglise humaine.

Nous donc qui, bien qu'indigne, avons été placé sur cette chaire suprême de Pierre pour la garde de la foi catholique, pour la conservation de la défense de l'unité de l'Eglise universelle, suivant l'exemple de Nos prédécesseurs et les règles des saints lois, par la puissance qui Nous est donnée du Ciel, non-seulement Nous déclarons que l'élection du dit Joseph-Hubert Reinkens est faite contre la sanction des saints canons, illicite, vaine et absolument nulle, et que sa consécration est sacrilège, non-seulement Nous le rejetons et le détestons, mais, par l'autorité du Dieu tout-puissant Nous excommunions et anathématisons ce même Joseph-Hubert, et avec lui tous ceux qui ont osé l'élire, ceux qui ont apporté leur coopération à sa consécration sacrilège, tous ceux qui y ont adhéré et qui, ayant embrassé son parti, lui ont donné aide, faveur, secours et consentement.

Nous déclarons, détestons et mandons qu'ils sont séparés de la communion de l'Eglise, et qu'ils doivent être rangés au nombre de ceux dont l'Apôtre a tellement interdit le commerce et la fréquentation à tous les chrétiens, qu'il prescrivit même de ne plus leur donner le salut. [8]

Par ces faits, auxquels Nous avons touché plus tard le déplorable que pour les raconter, il vous est assez démontré, Vénérables Frères, combien triste et pleine de périls est la condition des catholiques dans les contrées de l'Europe que Nous avons indiquées. Mais les choses ne vont pas mieux et les temps ne sont pas plus calmes en Amérique, dont certaines parties sont tellement hostiles aux catholiques, que leurs gouvernements semblent renier par ces la foi catholique qu'ils professent.

Quelqu'un de vous, Vénérables Frères, s'étendra peut-être de voir s'étendre si loin la guerre qui, de notre temps, est déclarée à l'Eglise catholique. Mais quiconque, connaissant bien le caractère, les desseins et les projets des sectes, — qu'elles s'appellent maçonniques ou de tout autre nom, les compare avec le caractère, le système et l'étendue de cette conspiration qui, presque par toute la terre, s'attaque à l'Eglise, ne pourra douter un instant que la calamité présente ne doive être rapportée surtout aux rusés et aux machinations de ces sectes.

Car c'est en elles que la synagogue de Satan prend sa force pour armer ses troupes contre l'Eglise de Jésus-Christ, déployer ses étendards et livrer combat. Déjà Nos prédécesseurs, sentinelle vigilante en Israël, ont dénoncé ces sectes dès leur origine aux rois et aux peuples, puis ils les ont frappés coup sur coup de leurs condamnations. Nous-mêmes Nous n'avons point failli à ce devoir. Plût à Dieu que les Pasteurs suprêmes de l'Eglise eussent été mieux écoutés parmi ceux qui auraient pu détourner une peste si pernicieuse ! Mais elle, se glissant à travers les anfractuosités sinuées, et s'appliquant, sans relâche, à tromper le grand nombre par des ruses perfides, en est enfin arrivée à ce point qu'elle s'élance de son repaire et se vante d'être désormais toute puissante et maîtresse.

Le nombre de ceux qui ont été séduits de la sorte étant devenu considérable, ces sociétés funestes pensent que leurs vœux sont accomplis et qu'elles vont toucher au but qu'elles s'étaient proposé. Ayant enfin obtenu ce qu'elles avaient si longtemps souhaité, d'être sur plusieurs points à la tête des affaires, elles ont rassemblé audacieusement leurs forces et toutes les ressources de l'autorité, afin de réduire l'Eglise de Dieu au plus dur esclavage, de renverser les fondements sur lesquels elle s'appuie et d'altérer les caractères divins qui font son éclat. Quoi de plus ? Après l'avoir ébranlée par ces assauts répétés, après l'avoir renversée, abattue, on veut l'arracher, s'il est possible du monde entier.

Les choses étant ainsi, Vénérables Frères, donnez tous vos soins à prémunir contre les embûches et la contagion de ces sectes les fidèles confiés à votre garde, et

à retirer de la perdition ceux qui, par malheur, auraient inscrit leurs noms dans la liste de ces sectes. Mais, avant tout, faites connaître et combattez l'erreur de ceux qui, victime de la ruse ou la voulant répandre, ne craignent pas d'affirmer que ces sociétés ténébreuses n'ont en vue que l'utilité sociale et le progrès d'une mutuelle bienveillance. Exposez-leur souvent et placez plus haut devant leurs yeux les constitutions pontificales qui traitent de ce fléau, et enseignez-leur que par ces constitutions sont condamnées non-seulement les institutions maçonniques instituées en Europe, mais toutes celles qui sont en Amérique et dans tous les autres pays du monde entier.

Au reste, Vénérables Frères, puisque nous vivons en des temps qui nous donnent beaucoup à souffrir, et aussi à mériter, ayons soin, avant tout, comme de bons soldats du Christ, de ne pas perdre courage ; au contraire, prenant dans la tempête où nous sommes ballottés, le ferme espoir d'une tranquillité future et d'un calme plus complet pour l'Eglise, relevons-nous et relevons avec nous le clergé et le peuple fidèle, nous confiant dans le secours divin et cherchant notre encouragement dans ce très éloquent commentaire de Chrysostôme : « Les flots montent, dit-il, la tempête menace, mais ne craignons pas d'être submergés, car nous sommes établis sur la pierre. Que la mer se dessèche ; elle ne pourra dissoudre la pierre ; que les flots se dressent ; ils ne pourront engloutir la barque de Jésus. Rien n'est plus puissant que l'Eglise. Elle est plus forte que le Ciel même. Le Ciel et la terre passeront, dit, Jésus-Christ, mes paroles ne passeront pas. Quelles paroles ? Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Si vous ne croyez pas aux paroles, croyez aux faits. Que de tyrans ont tenté d'opprimer l'Eglise ? Que de buchers, de fournaises, de dents de bêtes, de glaives acérés ! Et ils n'ont rien pu ! Où sont ces ennemis ? Ils sont livrés au silence et à l'oubli. Et l'Eglise, où est-elle ? Elle brille avec plus d'éclat que le soleil. Ce qui était de ces hommes a péri. Ce qui se rapporte à l'Eglise est immortel. Or, si les chrétiens, quand ils étaient si peu nombreux, n'ont pas été vaincus, comment pourriez-vous les vaincre quand l'univers entier est plein de leur religion ? Le ciel et la terre passeront ; mes paroles ne passeront pas. » (1)

C'est pourquoi, sans nous laisser émouvoir par aucun péril et sans hésiter en rien, persévérons dans la prière, et efforçons-nous d'obtenir ce que nous faisons nos efforts pour apaiser la colère céleste provoquée par les crimes, afin que si le Tout-Puissant se lève dans sa miséricorde, il commande aux vents et fasse la tranquillité.

En attendant, Vénérables Frères, et comme témoignage de Notre spéciale bienveillance, Nous vous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique à vous et à votre clergé et à tout le peuple confié aux soins de chacun de vous.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21 novembre, l'an du Seigneur 1873, de Notre Pontificat le 28e.

PE IX, PAPE.

(1) Hom. ante exil. n. 1 et 2.

LE FRANC-PARLEUR

Montréal, 24 décembre 1873.

Ordination de Messire Alph. Villeneuve.

Samedi dernier, 20 du courant, ainsi que nous l'avions annoncé, l'Ordre de la Prêtrise a été conféré dans l'Eglise St. Pierre, à M. l'Abbé Alphonse Villeneuve, ancien instituteur.

C'est Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Bithra qui a fait l'ordination.

Un nombreux clergé l'assistait, parmi lequel nous avons remarqué : le Rvd. P. Antoine, Provincial des Oblats, les Rvds. MM. Hicks et Leblanc, chanoines de l'Evêché. Mgr. Vinet, le Rvd. P. Tortel Sup. des Oblats de la maison de Montréal. Les Rvds. MM. B. Poulin, Seguin et Dufresne prêtres de l'Evêché, MM. Alex. Pelletier, Lauzon, Piché (Terreboune), J. B. Champagneau, Langlois, Bedard, Lesage, Dubuc, Boivin, Lavallée, Racicot, Bélanger prêtre de St. Viateur, Messire Letellier, les Rvs. D'P. Oblats Bourgainale, Lefebvre, Duhem, Fournier, Lecompte, Drouet et Provost.

Dans la pieuse cérémonie que comporte la liturgie de ce sacrement, quand tous les prêtres défilent pour faire sur la tête du nouvel Oint du Seigneur le rit de l'Imposition des mains, M. l'abbé Villeneuve a donc eu une belle couronne à ses noces mystiques.

L'Eglise était pleine de monde, et pas un banc n'était vide, comme si c'était été un dimanche. La cérémonie, qui est longue, a eu lieu sans musique et sans chant, avec toute la simplicité d'une assemblée de famille tenue dans la maison de Dieu, d'une de ces assemblées des premiers âges de la foi, où les fidèles n'avaient réellement qu'un cœur et qu'une âme. — Chacun a pu l'observer, — c'était bien là le cachet distinctif de cette fête ; les chrétiens qui y prenaient part étaient, en effet, unis aux pieds du Tabernacle dans le lien d'une commune et profonde affection pour le nouveau Lévitte de l'Eglise canadienne.

Toutes les classes de la société se trouvaient groupées sous les voûtes du temple consacré au premier Pape, le Prince des

Apôtres ; mères et sœurs, anciens élèves, présents condisciples de divers travaux, et futurs nourris, par ces mains consacrées, du double pain de la Doctrine et de l'Eucharistie. — Particulièrement bien touchante ! On remarquait un grand nombre de pauvres dans l'église, des pauvres qui priaient avec ferveur et qui suivaient le rite sacré avec amour. — Rien n'est beau comme un mendiant catholique dans cette attitude !

La raison de ce concours est toute naturelle, et nous ne pouvons, ce me semble, nous dispenser de la signaler dans ce compte-rendu.

Avant d'entrer dans le ministère sacré ; avant d'avoir répondu à ce regard intérieur du Divin Maître qui fait les religieux et les prêtres, et que nous lisons tracé en caractères lumineux dans l'Evangile, au passage où le Christ se trouve en présence de ce jeune homme, « cherchant ce qui lui manquait » : — *Intuitus est eum Jesus et dilexit eum*, Mr. Villeneuve avait déjà réalisé, dans ce quartier de notre Ville et dans cette fondation des Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée, cette autre parole du Sauveur : « Laissez venir à moi les petits enfants. » — *Sinite parvulos venire ad me.* — Pendant dix longues années d'un labeur obscur, assidu, fraternel, il avait dirigé l'Ecole populaire de la Maîtrise St. Pierre. En fallait-il davantage en ce faubourg miraculeusement transformé par un Ordre Religieux dont la devise est : « *Pauper evangelizatur* » pour remplir de la foule recueillie du bon peuple chrétien le sanctuaire où l'un de ses enfants passait, en quelque sorte sans transition, du sacerdoce de l'Instruction publique au sacerdoce de la Vérité infaillible.

Un dernier trait de cette matinée de la grâce.

Dans le cérémonial de la messe des Ordinations, l'Evêque Consécruteur prononce à haute voix, et avec plus de lenteur que d'habitude, toutes les paroles du Saint Sacrifice depuis l'Offertoire jusqu'à la Communion. — Ces paroles sont répétées à l'unisson par le nouvel Ordonné en chausable, à genoux au pied de l'autel et assisté d'un autre prêtre. Admirable Symbolisme de cette sacrosainte Liturgie Romaine si rayonnante et si féconde qu'elle a bien réclémé la maternité du ciel pour auteur ! Ce duo de voix, que le peuple peut suivre syllabe par syllabe entre le Maître, (l'Evêque et l'Ordinant), et le Disciple et l'Apprenti, renferme en sa simplicité la véritable Règlement de tout travail des bons ouvriers de la Foi : l'Unité dans la Hiérarchie. — Or, Samedi dernier, M. l'abbé Villeneuve, prêtre, ancien Instituteur avait pour assistant, dans cette partie de la cérémonie de son Ordination, M. l'Abbé Dufresne, prêtre, ancien Docteur ; et c'est Mr. Dufresne, qui, — il y a quelque vingt cinq ans, — apprenait à lire à Mr. Villeneuve. — Après avoir épilé ensemble, de professeur à élève, l'alphabet de la science humaine, ces élus du Seigneur épelaient ensemble, de frère à frère, les insondables révélations de la Divinité, et Père, Créateur de toutes choses visibles et invisibles ; de Son Verbe fait Chair, pour habiter parmi nous ; et de son Esprit Consolateur pour nous attirer tous à Lui.

Le lendemain, Dimanche, c'est également à St. Pierre que M. l'Abbé Villeneuve a chanté sa première messe. Il avait pour Diacre, M. Prévost, Oblat, autrefois Docteur en Médecine, et pour Sous-Diacre un de ses propres anciens élèves, Mr. Charles Coallier.

Le Révérend Père Bourgainale a prêché le sermon du Pône. Nous avons rarement entendu parole plus vraiment Evangélique, plus substantielle et plus pénétrante. Le sujet choisi par le Révérend Père était les grandeurs surnaturelles de la mission du prêtre dans le pèlerinage de ce monde, son rôle de messager céleste, de guide à travers tous les dangers de la route, de commandant au milieu des batailles de la vie et d'introduit dans les immortelles parvis de la Cité de Dieu. Puis, en regard de cette représentation vivante et perpétuelle de notre unique Roi, le doux Sauveur Jésus, l'orateur sacré a tracé en quelques traits lumineux et rapides les grands devoirs de fidélité généreuse, de discipline aimante et d'inviolables respects que nous devons tous rendre à ces Christes de la terre. Le R. P. Oblat a dit en terminant quelques mots du nouveau Choisi de la maison de Dieu qui allait bientôt immoler sur l'autel la grande Victime de propitiation et de vie, et chanter par sa parole le pain en vrai Corps du Christ et le vin en son Sang très précieux. Il a rempli cette tâche de son allocution qui répondait si bien à l'émotion religieuse de ses nombreux auditeurs, avec un grand tact chrétien, avec cette charité d'apôtre, qui reconnaît le mérite, qui sait surtout ouvrir en toute assurance son cœur au sentiment, mais qui sait aussi éviter les compliments, dont la banalité dépare toujours la chaire catholique.

Dieu sourira certainement à ces vœux, à cette union, à cette fraternité et à la droiture de toutes les prières qui sont montées vers lui en ces deux journées d'édification et de grâces.

LETTRES A L'HON. L. A. DESSAULLES.

HUITIEME LETTRE.

(Suite.)

Laissons maintenant la parole à Mgr. Manning :

Mgr. Maret, du reste, clairement résumé, dans la préface de son livre, l'opinion qu'il soutient, et il m'est facile de la comparer avec la doctrine que je défends dans cette lettre pastorale.

Il dit de sa propre opinion, qu'il est bon de faire connaître dans les termes mêmes qu'il emploie : « Comme la vérité ne peut pas être contraire à elle-même, cette doctrine est facilement conciliable avec les doctrines les plus modérées de l'école qui porte le nom d'ultramontaine. Quel est le droit divin, le droit certain du souverain Pontificat, qui ne soit énoncé et défendu dans notre livre ? L'infaillibilité pontificale elle-même n'y est pas niée, mais ramenée à sa vraie nature. Nous reconnaissons et établissons que le Pape, par son droit de consulter ou de convoquer le corps épiscopal, par la possibilité où il est d'agir toujours de concert avec lui, possède, en vertu de l'ordre divin, le moyen assuré de donner l'infaillibilité à ses jugements dogmatiques. (1) »

De cela je conclus :

- 1. Que le Pontife possède un moyen de donner l'infaillibilité à ses jugements.
2. Que ce moyen est le droit de consulter le corps épiscopal.
D'où il semblerait suivre :
1. Que, sans le concours ou la consultation du corps épiscopal, le Pontife n'est pas infaillible.
2. Que consulter le corps épiscopal est pour lui la condition nécessaire pour donner l'infaillibilité à ses jugements.
3. Que le Pontife donne l'infaillibilité à ses jugements en la recevant du corps épiscopal ou par son union avec lui.

Si je comprends ce que cela veut dire, c'est la négation absolue de l'infaillibilité du Pontife, car l'auteur ne voit cette infaillibilité que là où le Pontife a donné à son jugement ce qu'il a reçu du corps épiscopal, ou ce qu'il ne peut avoir sans lui.

De cette façon, les paroles de Notre-Seigneur paraissent être renversées. Ce sont les frères de Pierre qui le confirment dans la foi, ce n'est plus lui qui confirme ses frères.

Le don de l'infaillibilité résidant dans le corps, coule jusqu'à la tête lorsque celui-ci consulte l'épiscopat. C'est là l'influxus corporis in caput, non capitis in corpus.

La doctrine que je défends dans les pages précédentes est celle-ci :

- 1. Que le don de solidité ou d'infaillibilité dans la foi a été fait à Pierre, et que c'est de Pierre, selon les paroles de Notre-Seigneur, confirmas fratres tuos, qu'il découle sur ses frères.
2. Que ce don, qui est appelé mille et mille fois par les Pères et par les Conciles, le Privilegium Petri, ou la Prærogativa Sedis Petri, a été fait en lui à ses successeurs.
3. Que le successeur de Pierre confirme encore ses frères par la possession et l'exercice du droit divin et du privilège divin, non-seulement de les consulter et de les convoquer, mais d'attester, d'enseigner et de juger par une assistance divine toute spéciale qui le préserve d'erreur en sa qualité de Docteur universel en matière de foi et de morale.

L'office de Pierre n'a pas été d'être confirmé par ses frères, mais de les confirmer, l'office de son successeur est le même, en dehors même de la convocation et de la consultation de l'épiscopat comme corps, que ce corps soit dispersé ou réuni.

D'après les témoignages que j'ai cités, il est évident que, en vertu d'une assistance divine, les jugements dogmatiques ex cathedra du Pontife ne doivent pas recevoir du corps épiscopal, mais donner à l'Eglise universelle une infaillible déclaration de la vérité.

Je vous prie de vous rappeler la preuve que j'ai donnée de l'infaillibilité, dont la promesse se trouve exprimée ou sous-entendue dans ces paroles du Seigneur : « J'ai prié pour toi, etc. » et du privilège de la solidité dans la foi assignée à ses successeurs comme un héritage de son Siège.

Mgr. Maret demande : « Contestons-nous l'autorité des jugements ex cathedra quand nous affirmions, avec les grands maîtres de la théologie, qu'il n'y a certainement des jugements de cette sorte que quand le Pape a employé le moyen le plus certain que Dieu lui donne pour ne pas se tromper, c'est-à-dire le concours des Evêques. (2) »

Si je comprends ces paroles, cela signifie :

- 1. Qu'aucun jugement n'est certainement ex cathedra, excepté lorsque le Pontife agit avec le concours des Evêques.
2. Que le Pontife est obligé d'employer les moyens qui sont les plus certains pour écarter l'erreur, c'est-à-dire le concours des Evêques.

La doctrine soutenue par moi, à la suite des plus grands théologiens de toutes les écoles, Dominicains, Franciscains, Jésuites, autant que j'en connais, à l'exception seulement des théologiens de l'école gallicane, (3) est que les jugements ex cathedra sont essentiellement des jugements du Pontife, sans que les fidèles aient à s'enquérir s'il a ou n'a pas consulté le corps épiscopal réuni ou dispersé. Le concours du corps épiscopal peut être ou ne pas être uni à l'acte du Pontife, qui est parfait et complet en lui-même. C'est à la Chaire de Pierre, sans recourir à la consultation de l'Episcopat, que les fidèles et les pasteurs du monde entier ont toujours eu recours, comme le témoigne l'histoire du Christianisme. Par exemple, la condamnation du prélagianisme par Innocent Ier, et du jansénisme par Innocent X, étaient des actes de la Chaire de Pierre et des jugements ex cathedra, auxquels la consultation des Evêques d'Afrique ou des Evêques de France ne contribuèrent en rien à donner l'infaillibilité. Et ces deux jugements, du moment même de leur promulgation, ont été regardés comme infaillibles par toute l'Eglise.

S'il n'y a pas de jugements certains ex cathedra sans le concours du corps épiscopal, que sont donc les jugements d'Alexandre VIII, d'Innocent XI et de Pie VI ?

Que sont les condamnations de ces Theses damnatæ ? Le corps épiscopal n'était pas uni au Pontife pour leur publication. Que devait-il donc arriver ? Jusqu'à ce que ce concours de l'épiscopat fut vérifié, ces actes pontificaux, selon l'opinion de Mgr. Maret, n'étaient pas ex cathedra, et par conséquent n'étaient pas certainement infaillibles. Pendant combien de temps ont-ils été dans cet état expectant d'infaillibilité suspendue ou conditionnelle ? Qui a jamais discerné et déclaré l'époque et la crise après laquelle ils sont devenus des jugements ex cathedra ? Le silence ne suffit pas. D'énergiques expressions d'adhésion ne suffiraient pas non plus. Les Evêques de France reçurent la

(1) Du Concile général et de la paix religieuse, préface, xxvi-vii.
(2) Du Concile général et de la paix religieuse. Ibid.
(3) Je pense l'avoir suffisamment prouvé dans ma lettre pastorale de 1867. Mais je citerai Aguirre, Defensio Cathedra Petri Gonzales, De Infalib. Rom. Pontificis ; Schrader, De Unitate Romani Thobis, Raynaud, Autos Eja, qui prouve expressément ce point par de nombreuses citations. Les paroles de Pierre de Marca, que j'ai citées plus haut, suffisent à ce sujet.

condamnation de Jansénius par Innocent X comme un jugement infaillible en 1653 ; mais, en 1682, ils publièrent les Quatre Articles.

Tout cela, si je comprends bien, paraît présenter une théorie renversée, en contradiction avec la tradition, avec la pratique, avec la foi, avec la théologie de l'Eglise.

Mais, en outre, si les Pontifes sont obligés d'employer les moyens les plus certains pour écarter l'erreur, nommément le concours du corps épiscopal, ils doivent ou convoquer un Concile général, ou prendre les suffrages des Evêques dispersés dans le monde. Est-ce là une obligation d'ordre divin ? S'il en est ainsi, où est-elle consignée ? Impossible de la trouver dans l'Ecriture. On ne la trouve pas d'avantage dans la Tradition, et l'histoire fait voir tout le contraire. Nous trouvons partout les Pontifes attestant, enseignant, décidant par l'autorité de Pierre. Nous trouvons l'épiscopat appelé aux jugements des Papes comme à des jugements définitifs. Nous trouvons la foi de Pierre prise, non-seulement par les simples fidèles, mais encore par les Evêques, comme la règle de foi et le texte de tout ce que le monde doit croire.

Si le concours de l'épiscopat avec le chef de l'Eglise est le moyen le plus certain d'écarter l'erreur, parce qu'il est l'acte plein, définitif et, pour ainsi parler, épuisant tout (exhaustif) d'un jugement infaillible, il n'en est pas moins vrai que le privilège de solidité dans la foi, divinement garanti au siège et au successeur de Pierre, est un moyen certain d'écarter l'erreur, et cette certitude, quoiqu'elle n'égale pas en étendue (extensive) la certitude de toute l'Eglise, qui contient toujours le siège et le successeur de Pierre, est néanmoins intrinsèquement certaine et certaine d'ordre divin, avec exclusion de toute possibilité d'erreur.

BINAN.

(A continuer.)

LES DEUX SOLDATS.

C'était aux derniers jours de cette affreuse guerre ; Deux soldats sont couchés sur le terrain sanglant Où le combat eut lieu. Frères ennemis naguère, Maintenant rapprochés, on les voit se parlant.

« Malheur ! dit l'Allemand ; nous blessés ! n'iz personne ! Camarades partis ! nous, seuls... pas secourir ! Capout, car nuit et frost (1). — C'est vrai que l'on frissonne, Brrr ! répond le Français qui se sentait mourir. « Ce froid, pour nous tuer, suffirait sans le reste, « Et pour nous envoyer ad patres tous les deux. »

L'Allemand répartit : « Napoleone, peste ! « Sans lui !... » Mais le Français : — Guillaume vaut-il mieux ? « A nos dépens aussi voulant faire son beurre, « Aidé de son Bismark, il nous a mit dedans. « Mais ne chamailions point, vois-tu, pour le quart d'heure, « N'importe qui gagna, nous sommes les perdans.

« Toi-z-et moi ! Pour ma part, bien sûr, j'ai mon affaire, « Et c'est fini !... — Fini ! moi, j'ai mutter (2) là-haut ; « Et femme, pas vouloir mourir. — Ça peut déplaire, « A quand le Français, « mais faut sauter le pas

« Quand l'instinct est venu ! L'on ne fait pas sa tête « Avec le Général qui commande là-haut ; « Et quand il dit : En route ! à tort, vieux, on s'entête ; « Bon gré, mal gré, mon cher, il faut faire le saut.

« Le bon Dieu l'a voulu, pour moi, je me résigne, « A défaut d'aumônier me signant des deux mains. » « Et l'Allemand alors, voyant le divin signe : « Bon catholique toi, mais, nous aussi, romains !

« Bavière et Wurtemberg ! Devant Christ nous tous frères ! — Frères, mais pas cousins ! a repris le Français ; « Mais ce n'est pas ta faute, et ceux qui font les guerres, « Comme les avocats, gagnent seuls aux procès. »

L'Allemand cependant, se soulevant, murmure : « Soif ! soif ! Wasser ! wasser ! (3) — De l'eau ! dans mon bidon « Il reste encor, dit l'autre, un peu d'eau, de l'eau pure, « Prends, camarade, et bois. — Merci, Français, oh ! bon !

— Frou ! (frost) reprend l'étranger. — Tiens, prends, pour cou- [verture, « Prends ma capote, vieux ! » dit le pauvre soldat, « Par un suprême effort arrachant sa pelure, « Ainsi qu'il la nommait, de gros feutre ou de drap ;

Puis il l'étend soigneux sur son voisin qui pleure « En répétant : « Merci, Français très-bon ! Nous jà « Plus jamais ennemis ! Secour là-bas ! Tout à l'heure, « Gretchen (4), ami, pour toi ! — Trop tard, car on s'en va !

« Je m'en retourne, vieux, d'où je m'en vins naguère, « Il est quelque vingt ans ! Mais toi, si tu guéris, « Souviens-toi... de la France !... Adieu, ma pauvre mère, « Ma chère mère, adieu ! Voilà que je vois gris,

« Puis noir ! puis... rien ! Mon Dieu, c'est à vous !... Bonne Vierge, « Ne m'abandonne pas !... J'avis revêtu la croix « Pour ma mère surtout, qui me peut-être un cierge « Là-bas, devant l'autel, on pensant... » Par trois fois,

« Co héros, dont le nom ici devrait se lire, « Se signa ; puis, joignant les deux mains doucement, « Les yeux levés au ciel, il mourut... Un sourire « Se jouait sur sa lèvre à ce dernier moment.

L'autre alors, l'Allemand, dont soudain la paupière « Par les pleurs se gonflait, fermant à son sauveur « Les yeux pieusement, lui dit une prière, « Et puis, prenant sa main, la posa sur son cœur.

C'est ainsi qu'au matin on trouva l'un et l'autre... « Par la perte du sang, l'Allemand épuisé, « Mais respirant encore, et, près de lui, le nôtre, « Le généreux Français au visage bronzé ;

« Car d'Afrique il venait, lui Breton ! Non sans peine « L'Allemand put guérir à peu près, car boiteux « Pour toujours il resta, mais libre aussi sans gêne, « Et, n'étant plus soldat, il put dire : « Tant mieux ?

« Tant mieux ! si, bien des mois, couché dans l'ambulance, « J'en sors clopin-clopat ! car, au pays natal « Retré, je n'aurai plus à combattre la France « Et ses braves enfants que je connaissais mal.

BATHILD BOURNOL.

(1) Gêlé. (2) Mère. (3) Eau. (4) Fiancée.

AVERTISSEMENT.

Ne publiant, vu la fête de Noël, notre journal qu'une seule fois cette semaine, nous sommes forcés, pour faire place à l'admirable encyclopédie de notre immortel Pontife Pie IX, de faire disparaître de ce numéro la petite Revue Canadienne et Américaine que nous donnions régulièrement à nos lecteurs.

En définitive, pour cette fois, nos abonnés n'y perdront pas grand chose, car les nouvelles politiques et locales ne présentaient qu'un intérêt bien médiocre. La semaine prochaine nous dédramatiserons leur légitime curiosité en leur donnant une revue "complète" qui, nous l'espérons, sera accueillie avec la même bienveillance que les précédentes.

Petite Chronique Européenne.

On écrit de Prusse : « La lettre du comte de Chambord et les conséquences qu'elle a eues a occupé nos officieux. Le Prussien Volkblatt s'écrit que le roi s'est rendu impossible pour le moment, mais que la prolongation des pouvoirs du maréchal McMahon est un pas d'une immense portée pour la restauration finale de la monarchie. L'organe reptile ajoute l'impression de sa joie sur « le fusco fait en cette occasion par la propagande ultramontaine »..... Le résultat vient de troubler la joie de ces pauvres combattants. On avait abusé de la lettre du Pape et de la réponse du roi Guillaume; le peuple, précisément celui des provinces les plus populaires, les plus intelligentes, les plus riches, vient d'en donner acte de la manière la plus solennelle. »

On écrit ce qui suit à l'Univers sous le titre l'Autriche, l'Allemagne et la Prusse : « C'est un fait accompli, M. de Bismark a vaincu à la fois MM. de Manteuffel et Roon; il est de nouveau, selon son bon plaisir, président du ministère prussien. Les jours où le grand homme voudra recevoir dans sa terre de Varzin ses amis les hobereaux de la Poméranie cistercienne, il aura un remplaçant. Ce remplaçant est le vice-président Camphausen, un petit bourgeois, un vieux libéral, un homme de 1848.

On se rappelle que M. de Bismark était depuis longtemps président du ministère prussien, et que c'était M. de Roon, le ministre de la guerre, qui le remplaçait lors de son absence. Tout-à-coup le chancelier trouva que ces deux fonctions prussiennes et allemande ne cadraient pas ensemble et que le drapeau allemand devait l'emporter sur le drapeau prussien. L'homme de fer en imposa par cette manœuvre aux nationaux libéraux qui voyaient là un acte de la grande abnégation patriotique. Partout on disait : « M. de Bismark s'est dévoué de sa peau prussienne, chaque fragment de son corps est devenu allemand. Tout le camp bismarkien était dans l'extase, on ne faisait plus de la politique de clocher, quoique le clocher fut la grande, l'incomparable monarchie prussienne. L'Allemagne l'emportait. Quelle victoire, quelle joie ! Les syllabes du libéralisme national avait donc dit vrai..... Mais le roi de Prusse n'entendait pas de cette oreille-là, M. de Roon non plus. On laissa partir M. de Bismark pour sa terre de Varzin, où il avait le temps de bouder.

Certes, son mérite vis-à-vis des Hohenzollern est grand, mais celui du ministre de la guerre n'est pas moindre. Si M. de Roon n'avait pas organisé l'armée prussienne de cette manière admirable, qui la rendait la plus redoutable de l'Europe, M. de Bismark n'aurait fait que jeter, avec ses intrigues, la Prusse dans un abîme, et l'insuccès de ses trames l'aurait réduit au rôle de simple aventurier. L'empereur Guillaume sentit cela fort bien, et les motifs qui l'ont déterminé à laisser tomber un homme comme M. de Roon, doivent avoir été d'une importance tout-à-fait exceptionnelle. Car en agissant contre son ministre de la guerre, l'empereur a froissé son armée chérie.

Par ce fait, le prussianisme entier se trouve rejeté au second plan. Tant que M. de Roon tenait le gouvernement, M. de Bismark avait beau jouer au chancelier, il se trouvait toujours en face d'un adversaire digne de lui. Dorénavant il n'aura qu'un secrétaire, s'appelant simplement M. Camphausen, vice-président au conseil des ministres prussiens, et qui est tout au plus bon pour jouer une mascarade libérale. Les motifs de ce changement de politique sont d'une importance capitale. Tant que le prussianisme dominait à Berlin, on ne pouvait pas exiger de la Bavière, du Wurtemberg, de la Saxe, (nous ne parlons pas du malheureux pays de Bade) qu'ils abandonnassent tous leurs intérêts particularistes.

En ce moment où l'on joue à Berlin, avec une si grande ostentation, une comédie pangermanisme, où le roi de Prusse cède le pas à l'empereur d'Allemagne, où l'on sacrifie l'homme le plus cher, le plus dévoué, le serviteur le plus indispensable, en un mot, le grand ministre de la guerre, M. de Roon, on doit s'attendre à ce que les souverains des Etats secondaires ne restent pas en arrière de sacrifices pour la grande patrie, après que le chef de tous, l'empereur Guillaume, a donné un si noble exemple d'abnégation. S'ils ne veulent pas faire ces sacrifices en faveur du Hohenzollern d'abord, et au détriment d'eux-mêmes après, tant pis pour eux. Voilà le raisonnement du grand politique prussien de Varzin.

« Les conflits de compétence des Etats secondaires, les divers discours des rois de Bavière et de Saxe, tout présageant l'approche d'un orage. Le roi de Prusse, sorti de Varzin, sera désormais; l'Allemagne toute entière, bien entendu sous le casque prussien. Tant que le soldat bavarois portera le casque à chenilles, tant que le soldat wurtembergeois portera le cocarde de son souverain, l'unité allemande ne sera, selon M. de Bismark, qu'un mot.

« Quand les petits Etats auront fait ce sacrifice, on en exigera d'autres. Certainement le vieil empereur aura le cœur rompli d'amertume, quand il devra déléguer son cher Albert de Saxe, qu'il tutoie, des douleurs de la succession; il pleurera le jour où il se verra forcé de mettre à la porte ses chers parents et neveux de Bavière et de Wurtemberg. Mais heureusement le monarque allemand n'en est pas à son apprentissage. Son âme chevaleresque est au-dessus de ces douleurs. N'a-t-il pas été forcé de déposer son meilleur ami, le roi de Hanovre, ses cousins de Hesse et de Nassau ?

« C'est le sort réservé au vieux héros qui porte la couronne impériale d'Allemagne. Quand la mission divine sera accomplie au-delà du Mein, on passera l'Inn. Tout est prêt. Vienne est encombrée d'agents prussiens, ayant la mission de surveiller tout de vanter les bienfaits du doux régime prussien et de décrier dans leur presse l'Autriche qui leur donne l'hospitalité. Tant que les petits Etats méridionaux seront respectés, l'Autriche peut dormir tranquille. Mais le jour où la Prusse marchera sur les cadavres de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg, elle n'aura qu'un pas à faire pour franchir le seuil de la monarchie autrichienne. Tout porte à croire que ce pas sera fait..... Nous avions toujours cru que ces projets étaient ajournés; mais depuis la nouvelle manœuvre ministérielle de M. de Bismark, on ne peut plus avoir de doute. Le tour des Etats secondaires est arrivé et celui de l'Autriche approche. »

Reconstruction de l'Eglise de Ste. Anne aux Illinois.

Diocèse de Chicago. (H. cago, 11 novembre 1873.

A nos Seigneurs les Evêques, aux Prêtres et aux Catholiques du Canada qui les Présentes verront.

Le Révérend M. Letellier, Pasteur de la mission Catholique de Ste Anne de Kankakee, Illinois, nous a exposé la pénible condition dans laquelle se trouve actuellement sa mission de Ste Anne. Il a construit une Eglise dans le cours de cette année; mais lui a fallu en conséquence contracter une si lourde dette que ses paroissiens sont incapables de faire un paiement qui vient dû le 15 janvier prochain, à cause de la récolte qui a manqué cette année. C'est pourquoi nous prions les amis de la Religion de lui venir en aide dans cette position difficile.

Plusieurs savent déjà combien la religion a tristement souffert dans la mission de Ste. Anne de Kankakee, et on comprend combien il faut de dévouement et d'efforts pour réparer le scandale des abominations qui y ont été commises.

Nous recommandons donc de tout cœur à Nos Seigneurs les Evêques, au clergé et aux catholiques, le Rvd. M. Letellier, comme un prêtre pieux, zélé et tout à fait dévoué aux intérêts de son église, n'ayant en vue que la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Nous prions Dieu de bénir sa pénible mission en Canada et nous invoquons les faveurs du ciel sur tous ceux qui voudront bien l'assister.

Donné à Notre résidence épiscopale à Chicago, le jour de la fête de St. Martin de Tours. A. D. 1873.

THOMAS FOLEY, Evêque de Pergame I. P. I. Coadjuteur et administrateur du Diocèse de Chicago.

Il s'agit ici non-seulement de reconstruire l'édifice matériel de l'importante paroisse de Ste. Anne, mais aussi de relever les ruines morales d'une foule de nos compatriotes canadiens, qui ont été si douloureusement égarés et séduits par l'apostat noire Chiquinoy.

Nos Seigneurs les Evêques de Montréal et des Trois-Rivières ayant pris cette œuvre religieuse et patriotique sous leur bienveillante protection, chacun, je l'espère du moins, y donnera quelque attention et se fera un bonheur d'y contribuer.

Les populations canadiennes de Kankakee lassées du fanatisme et de toutes les intrigues de Chiquinoy, l'abandonnent en grand nombre et reviennent enfin à la foi véritable, à la sainte religion de leurs pères que, dans un accès de délire, beaucoup de nos compatriotes avaient en le malheur de renier et d'abandonner.

Dans le seul espace de 18 mois que S. G. Mgr. Foley m'a chargé de cette mission vingt deux familles ont abjuré leurs erreurs et sont revenues à la foi. Ces conversions récentes portent le nombre des familles Catholiques actuellement à Ste Anne de Kankakee à cent-soixante environ.

Il n'en reste cependant pas moins vrai que plus de cent familles, qui ont apostasié la foi, résistent encore au bon exemple de leurs frères et se maintiennent organisés en quatre sections ou congrégations protestantes. J'ai dû nécessairement entreprendre de rebâtir l'église de cette paroisse; mais la chose n'était guère possible sans contracter quelque dette.

C'est cette dette qui maintenant pèse sur nous de tout son poids et m'oblige à demander secours au nom de tous mes paroissiens. Sans l'accident de la mauvaise récolte de l'année, nous aurions pu rencontrer nos frères; mais, comme on le sait, tout a manqué l'été dernier dans cette partie du pays, et nous nous trouvons dans l'impossibilité d'opérer un paiement de deux mille dollars (2,000) que nous sommes tenus de faire le 15 janvier prochain. La difficulté est pour nous d'autant plus sérieuse que, s'il ne nous est pas possible de rencontrer cette somme, nous nous verrons privés de notre église paroissiale, laquelle nous a déjà coûté tant de travail et de sacrifices. Quel désastre ne serait-ce pas pour nous ! Ce malheur, je ne puis en douter, entraînerait la ruine de la mission canadienne catholique de Ste. Anne et de toutes les espérances pour l'avenir que l'hérésie convoite.

Dans le but d'encourager tous les catholiques à nous venir en aide, Mgr. l'Evêque de Chicago doit établir une fondation de deux jesses par mois et d'une messe tous les jours durant l'octave de la fête patronale de Ste. Anne, pendant l'espace de vingt-cinq ans.

Pour pouvoir participer à ces Saints sacrifices et prières chacun n'a qu'à donner une fois pour toute, la modique somme de vingt-cinq centimes.

Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montréal a bien voulu me permettre de faire des collectes à cette fin dans les églises de la ville, pendant tout le temps des retraites qui s'y font actuellement et dans les diverses paroisses de son diocèse ensuite. Puisse le Dieu de charité qui récompense un verre d'eau froide donné en son nom, se charger pour nous de reconnaître cette faveur et celles qui la devront suivre.

Outre les collectes que je me propose de faire, il y aura aussi des listes de souscriptions ouvertes dans les bureaux du Nouveau-Monde, de la Minerve, du National et du Franc-Parleur, qui tous sont autorisés et respectueusement priés de vouloir reproduire ces quelques lignes en faveur de l'œuvre proposée, pour la plus grande gloire de la religion et le salut de nos nombreux compatriotes de Ste. Anne des Illinois.

M. LETELLIER, Ptre. Missionnaire. Evêché de Montréal, 20 Déc. 1873.

ANNONCES NOUVELLES.

HYPHOPHOSPHITES DE FELLOWS -- La vente toujours croissante du Sirop d'Hypophosphites de Fellows, serait par elle-même une preuve suffisante de l'efficacité de cette médecine, pour la guérison des maladies pour lesquelles on la recommande, mais quand nous entendons parler de toutes parts de ses éminentes vertus curatives, nous n'avons pas besoin d'autre preuve pour être convaincu de la vérité. Pendant l'année écoulée, nous avons publié les avis de M. Fellows, et pendant cette période nombre de cas sont venus à notre connaissance, où l'usage de cette préparation, d'après la direction, a produit des effets merveilleux.

Dans la cure de Consommation, à toutes ses périodes, on ne connaît aucun remède qui lui soit égal. Il est inappréciable pour les maladies de la poitrine et des poumons. La médecine est agréable au goût, et si l'on suit strictement la direction, on est sûr d'en éprouver du soulagement. A tous les malades souffrant de la Consommation, de la Bronchite, de la Débilité générale, de la Maladie du cœur, nous recommandons l'essai de cette préparation sans égale. Les médecins partout recommandent son usage contre les maux sus-mentionnés.

Nous écrivons ceci sans être sollicité ni par M. Fellows, ni par d'autre. Ce n'est pas une réclamo dont nous attendons le paiement, mais une reconnaissance de ce que nous connaissons personnellement touchant de cette excellente préparation.

M. Fellows a été l'inventeur de cette médecine, et bien qu'il n'y ait que quelques années qu'il la fabrique, il a réussi à en faire une branche d'affaire considérable. Elle est maintenant en usage par toute la Puissance, et la vente en augmente rapidement aux Etats-Unis et ailleurs. -- Colonial Farmer.

BRONCHITE. -- Freeport, comté de Digby, N. E., janvier, 1868. -- M. James T. Fellows : -- Monsieur. Dans l'hiver de 1866, je fus pris d'une sévère attaque de Bronchite, et bien que nos docteurs fussent très attentifs et employassent tous les remèdes en leur pouvoir. Ils ne peuvent me donner aucun soulagement. Je me procurai votre Sirop composé d'Hypophosphites et j'en pris jusqu'à ce que ma guérison fut parfaite. Je suis maintenant en parfaite santé et débarrassé de la Bronchite.

Tout à vous, MENDALL CROCKER.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de ANTOINE PERRAULT. Failli. Je soussigné, George Hyacinthe Dumessnil, de la Cité de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les Créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 531 et demi, rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 26 de Janvier prochain, à 3 hrs. P. M. pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la Faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESSNIL, Syndic Officiel. Montréal, 16 Décembre 1873. h.-f. 14

CONSTRUCTIONS.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de ZOTIQUE CONTANT. Failli. Je soussigné, George Hyacinthe Dumessnil, de la Cité de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les Créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 531 et demi, rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 23 Janvier prochain, à 3 hrs. P. M. pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la Faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

SOCIÉTÉ DE Construction St. Jacques

Fonds d'appropriation \$2,000,000 composé de parts de \$2,000 chaque.

BUREAU DE DIRECTION : J. P. ROTTOT, éer., M. D., Président. ALFRED TRUTEAU, éer., Vice-Président. EDMOND BEAUVAIS, éer. Sec.-Trésorier.

DIRECTEURS : CHS. DESMARTEAU, éer., Conseiller. JOS. BRUNET, éer., Conseiller. J. W. CREVIER, éer. OLIVIER ROBERT, éer. JOS. BEAUCHAMP, éer. ARTHUR DESJARDINS éer. JACQUES GRENIER, éer.

Les livres de souscription de cette Société sont ouverts depuis quelques jours au magasin de Monsieur EDMOND BEAUVAIS, le Secrétaire-Trésorier, au No. 357, de la rue Ste. CATHERINE, et ceux qui désirent et prendre des parts sont respectueusement priés de le faire sous peu, attendu que l'empressément qu'on a déjà mis à souscrire, obligera la dite Société à les fermer très prochainement.

Le Bureau de la dite Société se tiendra sur la rue Ste. Catherine dans le Quartier St. Jacques et sera ouvert TOUS les SOIRS APRES SIX HEURES pour faciliter l'expédition des affaires.

Les avantages incontestables que cette Association offre sur les autres Sociétés de ce genre, dont elle diffère dans son mode de remboursement, (lequel remboursement n'étant que de quinze cents piastres dans chaque appropriation de deux mille piastres), sont pour les Directeurs et le public, un sûr garant de la réussite de cette entreprise.

Les dépenses de cette Société seront toujours très-minimes, vâ qu'il n'y a qu'une seule classe appelée "Classe d'Appropriation."

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DE LA PUISSANCE

No. 55, Rue St. Jacques MONTREAL

Fonds d'appropriation souscrit \$3,000,000 Fondée le 14 Avril 1872

Fonds Permanent à souscrire \$100,000, en parts de \$100 et payables DIX pour cent tous les trois mois. Le dividende pour les six mois finissant le 1er Mars, a été au taux de neuf pour cent par an, ce qui a cependant laissé des profits considérables pour porter au fonds de réserve.

Département d'Epargnes SIX pour cent pour sommes au-dessous de \$500 prêtées à court avis, CINQ pour cent pour sommes au-dessus de \$500. SEPT pour cent pour toutes sommes prêtées à termes fixes de plus de trois mois.

F. A. QUINN, Sec.-Trés. na-72

AVIS PUBLIC

LES DAMES de l'HOTEL-DIEU de cette ville désirent emprunter DEUX CENT MILLE PIASTRES, portant intérêt au taux de SIX pour cent par an. Ces Dames emprunteront par petites sommes de cent piastres et par sommes plus considérables, payables à un mois de vue. S'adresser à l'Hôtel-Dieu de Montréal, soit à la Révde. Sr. Bonneau ou au soussigné.

J. G. QUIMOND, Proc. des dites Dames.

Maison St. Denis RESTAURANT FRANÇAIS

Coin des rues BONSECOURS ET CHAMP-DE-MARS

M. EDUARD FORTIN, ayant acheté de M. E. L. Ethier le magnifique Restaurant ci-haut mentionné, à l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il informera comme son prédécesseur à donner pleine et entière satisfaction à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage.

Le nom si bien établi de ce Restaurant restera toujours au rang de première classe. Les vins et les liqueurs seront toujours des meilleurs marqués et la cuisine française. Lunchs, déjeuners et dîners servis à toute heure.

Attention toute spéciale accordée aux dîners privés et aux réunions d'amis. 16 déc. 1873. na. 12

ASSURANCE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE

N'assure que les Propriétés des Fermes et les Résidences détachées

ACTIF EN ARGENT..... \$500,000. DÉPÔT DU GOUVERNEMENT... \$100,000.

BUREAU : No. 245, RUE ST. JACQUES MONTREAL. E. H. GOFF, Gérant.

AVANTAGES OFFERTS

1er. La plus grande garantie sous la forme d'un vaste capital monétaire payé et cent mille piastres déposés au gouvernement comme sûreté pour les détenteurs de polices.

2me. Cette Compagnie se borne à assurer les propriétés rurales et les résidences isolées.

3me. Cette Compagnie assure contre les pertes et dommages causés par la foudre soit qu'il y ait incendie ou non, ceci est ajouté à l'assurance contre le feu et l'agricultural est la seule Compagnie en Canada qui offre cette garantie aux détenteurs de polices.

1er. Août 1873. fm-51.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "LA CITOYENNE"

DU CANADA

Incorporée par un Acte spécial du Parlement et pleinement autorisée d'après les dispositions de l'Acte des Assurances.

Sous le patronage de S. G. Mgr. BOURGET, Ev. de Montréal

BUREAU CENTRAL

175, RUE ST. JACQUES MONTREAL

SIR HUGH ALLAN Président.

Les personnes désirant assurer leur vie sont priées d'une manière toute spéciale d'examiner d'abord le prospectus de cette

Compagnie Canadienne Populaire

Lequel prospectus peut être obtenu de tous les Agents de la Compagnie et de EDWARD STARK, Gérant du Département de la Vie. 17 Janv fm-12

LA COMPAGNIE ASSURANCE ROYA E CANADIENNE

Contre le Feu et les Accidents de la Mer CAPITAL AUTORISÉ \$5,000,000

Cette Compagnie, s'étant conformée aux conditions de l'Acte, est maintenant autorisée et est prête à accepter TOUTES ESPECES de RISQUES contre la FEU A DES TAUX MODÉRÉS

Toutes les réclamations seront payées immédiatement après que la perte sera établie.

DIRECTEURS : Hon. JOHN YOUNG, Président J. F. SINCENNES, Vice-Président

ANDREW ROBERTSON JOHN OSTELL J. R. THIBAUDEAU W. F. KAY, L. A. BOYER, M. P. M. C. MULLARKY ANDREW WILSON.

Secrétaire-Trésorier ARTHUR GAGNON. Gérant ALFRED PERRY. Bureau Principal, 160 Rue St. Jacques 19 Septembre 1873. na-61.

La Compagnie d'Assurance Agricole du Canada.

Voici un témoignage qui parle de lui-même et qui vient augmenter le nombre déjà très-grand que possède cette excellente compagnie :

{ Pointe-Claire, comté de Jacques-Cartier, 5 septembre 1873.

E. H. GOFF, Ecr., Gérant de la Compagnie de l'Assurance Agricole, 245, rue St. Jacques,

Cher Monsieur, Veuillez accepter mes meilleurs remerciements pour la promptitude avec laquelle vous avez couvert la perte de ma grange embrasée par le feu de la foudre, lundi dernier. Les avantages offerts par votre compagnie, savoir : Assurance contre la perte ou le dommage causé par le feu ou la foudre, autant que la promptitude avec laquelle la compagnie s'empresse de couvrir les pertes, sont appréciés à leur valeur par la population de notre endroit.

Je suis, Monsieur, Votre dévoué, JOSEPH DAUBERT

MEDICAMENTS.



LE CALIFORNIA VINEGAR BITTERS DU DR. WALKER est une préparation purement végétale, composée principalement d'herbes indigènes trouvées au pied de la chaîne des monts Sierra Nevada en Californie, et dont les propriétés médicinales sont extrêmes sans emploi d'alcool. Presque tous les jours on nous demande : "D'où vient ce succès sans exemple du Vinegar Bitters ?" Voici notre réponse : Ce remède guérit tous les sujets de maladie et rend la santé au malade. C'est le grand purificateur du sang et le principe vivifiant, un rénovateur et un fortifiant du système. Jamais dans l'histoire il n'a été composé une médecine possédant les qualités remarquables du Vinegar Bitters pour guérir les maladies auxquelles l'homme est sujet. C'est un purgatif agréable en lui-même, qui tonifie, qui guérit la Congestion ou l'Inflammation de la Foie et des Organes viscéraux dans les maladies bilieuses.

LES QUALITES DU Vinegar Bitters DU DR. WALKER sont Apéritives, Diophrétiques, Carminatives, Nutritives, Laxatives, Diurétiques, Sédatives, Anti-irritantes, Sudorifiques, Altératives et Anti-bilieuses.

DES MILLIERS DE VOIX RECONNAISSANTES, proclament le Vinegar Bitters comme le plus merveilleux fortifiant du système affaibli.

En suivant les instructions, les EFFETS DE CE REMÈDE se font bientôt sentir, pourvu que les malades ne soient pas curés par un poison minéral ou autres moyens, et les organes vi aux ravages d'une manière irréparable.

LES FIEVRES BILIEUSES ET INTERMITTENTES si fréquentes dans les vallées de nos grandes rivières dans tous les Etats-Unis et principalement celles du Mississippi, Ohio, Missouri, Illinois, Tennessee, Cumberland, Arkansas, Red, Colorado, Brazos, Rio Grande, Pearl, Alabama, Mobile, Savannah, Itanoke, James, et beaucoup d'autres, avec leurs vagues tribulations dans tout notre pays, en été et en automne, et surtout pendant une chaleur extraordinaire et la sécheresse, ces fièvres, disons-nous, sont invariablement accompagnés de forts dérangements de l'estomac et de la foie, et des autres conduits intestinaux. Pour traiter ces maladies, il faut essentiellement un purgatif exerçant une puissante influence sur ces différents organes. Pour atteindre ce résultat, il n'est pas de cathartique comparable au Vinegar Bitters du Dr. Walker, chassant aussi promptement les matières visqueuses qui surchargent les intestins tout en stimulant les sécrétions de la foie, et rendant la santé à tous les organes digestifs.

METTES LE CORPS A L'ABRI DES MALADIES en purifiant tous ses fluides au moyen du Vinegar Bitters. Aucune épidémie ne peut attaquer un système ainsi prémuni.

DYSPEPSIE OU INDIGESTION, Migraine, Douleur dans les épaules, Toux, Oppression de la poitrine, Vertiges, Eructations algres de l'estomac, Mauvais goût de la bouche, Attaques bilieuses, Palpitation de cœur, Inflammation des poumons, Douleur dans les reins, et cent autres symptômes douloureux, produits par la Dyspepsie. L'essai d'une bouteille prouvera plus qu'une longue réclame.

LES SCROFULES, OU MAL DU ROI, Tumeurs blanches, Ulcères, Erysipèles, Torticolis, Gouttes, Inflammations scrofuleuses, Inflammations indolentes. Affections mercurielles, Ulcères invétérés, Eruptions de la peau, Maux d'yeux, etc., etc. Pour toutes ces maladies ainsi que pour toutes les autres maladies constitutionnelles, le Vinegar Bitters de Walker a prouvé sa puissance curative dans les cas les plus obstinés et les plus rebelles au traitement.

DANS LES RHUMATISMES INFLAMMATOIRES ET CHRONIQUES, Goutte, Fièvres bilieuses et intermittentes, Maladie du Sang, du Foie, des Reins et de la Vessie, ces Amers n'ont pas de rival. Ces maladies proviennent d'un sang vicieux.

MALADIES DES TRAVAILLEURS. -- Les personnes s'occupant de peintures et minéraux tels que plombiers, compositeurs, batteurs et mineurs, à mesure qu'ils avancent en sont sujets à la paralysie des intestins. Pour s'en prémunir, prendre de temps en temps une dose de Vinegar Bitters de Walker.

POUR LES MALADIES DE PEAU, Eruptions, Dartres, Herpes, Pustules, Taches, Boutons, Cloques, Furoncles, Impétigo, Teigne, Males d'yeux, Erysipèles, Gale, Décolorations de la peau, Humeurs et maladies de la Peau, quels que soient leur nature et leur nom sont littéralement arrachées et déracinées en peu de temps par l'usage de ces Amers.

TAIE, VER SOLITAIRE ET AUTRES VERS se le geant dans le corps de tant de milliers de personnes, sont efficacement détruits et chassés auenn remède, aucun vermifuge, aucun anthelminthique, ne dégage le corps de ces vers, comme ces Amers.

DANS LES MALADIES DES FEMMES, jeunes et vieilles, mariées ou non, lors de la puberté, ou au retour d'âge, ces amers toniques exercent une telle influence, que l'amélioration se fait sentir promptement.

PURIFIEZ LE SANG VICIE dès que vous apercevez que les impuretés se font jour dans la peau sous forme de boutons, éruptions ou ulcères; purifiez-le dès que vous avez aperçu qu'elles obstruent les veines et s'y entraînent; purifiez le sang, dès qu'il tend à se corrompre; vos sensations vous indiqueront le moment. Gardez votre sang pur, et le bien-être du système s'en suivra.

R. K. McDONALD & Co., Pharmacien et Ag. Gén., San Francisco, Cal., et coin de Washington et Charlton Sts., N. Y.

Se vend chez tous les Pharmaciens et Marchands de Drogueries.

AVIS

JE, soussigné, donne avis que je ferai application à la Corporation de la Cité de Montréal, pour obtenir l'autorisation d'ériger un engin à vapeur, sur la propriété port-nr dans le cadastre, No. 451, quartier St. Antoine.

W. THOMSON. Montréal, 15 Décembre 1873. J27 d 12

MONTREAL, le 15 Décembre 1873. Acte concernant la Faillite de 1869. In re JEAN-BTE. RESTHER, Failli.

Le VINGT-NEUVIEME Jour de DECEMBRE prochain, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BTE. RESTHER, Failli, par ARTHUR DESJARDINS, Son procureur ad litem. 29 novembre 1873. e-4

MARCHANDS-TAILLEURS.

M. T. SARAULT,

MARCHAND-TAILLEUR

No. 213, RUE MCGILL

EN GROS ET EN DETAIL

COUPE SANS EGAL PAR LA JUSTESSE ET LA FORME. TAILLEURS DE 1^{RE} CLASSE ATTACHES A L'ETABLISSEMENT. L'ASSORTIMENT A MEILLEUR MARCHÉ ET LE PLUS CONSIDÉRABLE D'HABILLEMENTS DE SAISON.

M. M. T. SARAULT est à même de fournir dans le plus court délai toutes les Commandes qui lui seront adressées.

Montréal, 3 Mai 1873

LE SUN

HEBDOMADAIRE, SEMI-HEBDOMADAIRE ET QUOTIDIEN.

Le "Sun Hebdomadaire" est trop bien connu pour exiger une longue recommandation; mais ses causes qui lui ont déjà valu 50,000 abonnés et qui, espère-t-on, lui en vaudront encore beaucoup, sont en résumé comme suit:

C'est un journal de premier ordre. Il renferme toutes les nouvelles du jour, condensées quand elles ne sont pas importantes, au long quand elles le sont, et toujours présentées d'une manière claire, intelligible et intéressante.

C'est un journal de famille de premier ordre, rempli de choses instructives, mais rien qui puisse blesser le goût le plus scrupuleux et le plus délicat.

C'est un journal publiant des feuilletons de premier ordre. Les meilleures nouvelles et romans modernes sont choisis soigneusement et imprimés lisiblement. C'est un journal agricole de premier ordre. Il publie régulièrement les articles les plus instructifs sur les matières agricoles.

C'est un journal politique indépendant, n'appartenant à aucun parti. Il combat pour les principes de la nomination des meilleurs hommes aux emplois. Il consacre surtout ses forces à exposer la grande corruption qui actuellement disgracie et affaiblit le pays et menace de ruiner les institutions républicaines. Il ne craint pas les lâches et ne demande pas de faveurs à leurs amis.

Il publie les modes pour les dames et les bulletins commerciaux pour les hommes d'affaires, surtout de fortes et précieuses aux quelles il donne une attention spéciale.

Enfin, c'est le journal le moins cher. Un abonné peut l'avoir pour une plume par an, et pour cela il n'est pas nécessaire de former un club, mais seulement d'envoyer une plume. Ce journal n'a pas d'agents voyageurs.

LE SUN HEBDOMADAIRE.—Huit pages, 56 colonnes, seulement \$1.00 par an. Pas d'escompte à ce prix.

LE SUN SEMI-HEBDOMADAIRE.—Même format que le Sun Quotidien, \$2.00 par an. Escompte de 20/100 aux clubs de 10 ou plus.

LE SUN QUOTIDIEN.—Grand journal de quatre pages et 28 colonnes. Circulation quotidienne 120,000. Toutes les nouvelles pour 2 cent. Prix de l'abonnement: 50 cents le mois, ou \$6.00 par an. Aux clubs de 10 ou plus, une réduction de 20 pour cent.

ADRESSE, "LE SUN," New-York. 27 Novembre 1872. 6-r. 8

NARCISSE BEAUDRY, HORLOGER

ORFEVRE ET BIJOUTIER

44, COTE ST. LAMBERT, MONTREAL.

M. Narcisse Beaudry, offre ses remerciements les plus sincères à ceux qui ont bien voulu jusqu'à ce jour lui offrir leur patronage.

Il annonce avec plaisir à ses amis et au public que ses opérations lui ont permis d'augmenter et de varier l'assortiment de ses bijoux et de ses pierres précieuses.

Ses diamants sont de la plus belle eau et le fini artistique avec lequel ils sont enchâssés, témoin quo hautement de son habileté et de celle de ses ouvriers. Toutes les variétés des pierres précieuses en usage pour les bijoux, sont dans ses vitrines et les connaisseurs auront l'avantage de faire leur choix.

M. Beaudry se charge comme par le passé de la confection de toutes espèces de bijoux et il en fournit les matériaux et la main-d'œuvre à des prix défiant toute compétition.

Au nombre de ses spécialités, M. Beaudry entreprend la réparation des ornements d'Église, et il invite tout particulièrement les membres du clergé de cette Province à venir visiter son établissement.

Réparations faites aux montres des membres du clergé à 25 pour cent meilleur marché qu'ailleurs.

Tout article sortant de son atelier est garanti.



XAVIER CUSSON

ENTREPRENEUR DE

POMPES FUNÈBRES

115, RUE ST. JOSEPH, 115

MONTREAL.

M. X. C. a toujours à la disposition du Public les plus magnifiques et les plus splendides Corbillards de Montréal, ainsi que de magnifiques attelages, Costumes de Deuil, qu'il loue à aussi bon marché que partout ailleurs.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur patronage, seront très-bien servies tant sous le rapport de la beauté des Corbillards que de la ponctualité et du bon marché.

M. Cusson étant un des plus anciens de ceux qui tiennent des Corbillards à la disposition du Public, il espère, par son zèle, mériter le patronage du Public.

Toujours en mains un Assortiment complet de Cercueils, Tombes, Croix, etc., de tout prix et de toute qualité.

CORBILLARDS A VENDRE ET A LOUER

Montréal, 26 Avril 1873. na-28

MADAME GRENIER

GARDE MALADE

No. 8, RUE JACQUES-CARTIER, No. 8,

Près la Rue des Commissaires.

Montréal, 5 avril 1873.

BOIS! BOIS!!

12,000,000 DE PIEDS

Nous avons en mains et offrons au public douze millions de pieds de bois. Le plus varié et le plus grand assortiment de la ville, comprenant planches de 3 pouces, Pin, Pruches, Planches de deux pouces et d'un pouce et un quart, et un pouce demi; Pin, Pruches et bois mou; Planches d'un quart, d'une demie et d'un pouce, de; noyer et merisier; 70,000 pieds de cèdre, 6,000 billots en plançons, et une grande quantité de lattes de pin de première classe.

250,000 planches de pin, planches pour construction de vaisseaux.

Nous avons toujours en mains une grande quantité de planches de pins, de pruches, et ainsi que des plançons, pour cadre de porte, plancher, toit, clôture, etc.

Bois carré scié à ordre.

Le bois ci-dessus se vend à des prix très-réduits.

JORDAN & BÉNARD,

19, Rue Notre-Dame, près de l'Hôtel Donegan, 362, coins des Rues Craig et Bonsecours, Carré Viger, et Marché Bonsecours en été.

na-20

SACRE DE Mgr. FABRE

L. E. Desmarais offre en vente de magnifique photographies de Sa Grandeur Mgr. Fabre (12 X 11) au modique prix de \$1.50.

Tous les membres du clergé, de ce diocèse, ainsi que tous les amis de Sa Grandeur, s'empresseront de profiter de cette occasion pour se procurer cette photographie si digne d'être conservée. Ils la trouveront en vente chez tous les libraires de la ville, et chez le propriétaire.

De plus, en visitant ses ateliers on pourra faire l'acquisition de deux autres beaux tableaux: celui du clergé du diocèse de Montréal et le tableau du Concile œcuménique.

M. Desmarais invite aussi le public à venir voir la nombreuse collection de photographies des membres du clergé qu'il possède.

ATELIERS

No. 11 Carré Chabollez & No. 7 Rue Sanguinet.

21 mai 73. na-7

FERRONNERIES.

MAGASIN CANADIEN DE FERRONNERIES

H. BELIVEAU

IMPORTATEUR DE

FERRONNERIES

ET FABRICANT DE

FERBLANTERIES

A l'enseigne de l'Egoutine et du Cadenas

193 et 195, Rue St. Paul

MONTREAL.

M. H. B. tient toujours un assortiment complet

D'HUILE, TEREBENTINES, PEINTURES, MASTIC, VERNIS, VITRES, ETC., ETC.

AUS-1

Poeles de toutes sortes

TELS QUE

POELES DOUBLES, à bois, à un ou deux fourneaux, POELES DE CUISINE, à charbon et à bois.

Il pourra toujours, disposer de tous les poêles dont les noms suivent et jouissant, à justes titres de la plus grande renommée, tant sous le rapport de la commodité, que sous celui de l'économie et de l'économie.

LE MORNING OF GLORY, avec une amélioration définitive sur ceux qui ont été vendus l'an dernier, L'ORIENTAL, de

Le PROTECTOR GLOBE STOVE, Le MAMMOTH HEATER, Le PRINCE ROYAL, sans aucun doute le meilleur Poêle à Charbon de Cuisine qui soit sur le marché,

Le NEW ERA, Poêle à Charbon à bon marché, L'EXCELSIOR,

Le PRINCE OF WALES, Poêle double, et un assortiment considérable de Poêles de Cuisine et de Poêles soustraits, spécialement adaptés aux besoins de ce marché.

Le Département de la Fabrique des articles sera l'objet d'une attention spéciale et aura à sa disposition les meilleurs ouvriers. Les articles de commerce mis en vente dans son magasin seront

DE LA MEILLEURE QUALITÉ,

d'une grande variété et présenteront les patrons les plus nouveaux. Les ordres pour toitures ou pour réparations des toits seront promptement exécutés, à des

PRIX EXTRÊMEMENT MODÉRÉS.

Les ordres pourront être envoyés à son magasin,

NO. 193 ET 195 RUE ST. PAUL

MONTREAL.

MANUFACTURE

DE

COFFRES FORT DE LA PUISSANCE

DE

GODFROY CHAPELEAU

A l'épreuve du Feu et des Volours, doublés en Acier et en Fer,

Constructeur de ponts en fer

Aussi de

GARNITURES INTERIEURES, pour voitures en fer, avec portes à l'épreuve des volours.

PORTES ET VOILETS en fer à l'épreuve du feu.

PORTES EN FER pour Banques, Institutions Publiques et Charnier de Cimetières.

COFFRES DE SURETE pour la préservation de Documents importants, Billets de Banques, Débitures, etc.

SERRURES BREVETÉES, spécialement adaptées aux portes de Voitures, Banques, Coffres-forts et Prisons.

Outils de TAILLEURS DE PIERRE.

COFFRES-FORTS de SECONDE-MAIN pris en échange de Coffres neufs, ou achetés au plus haut prix du marché.

BUREAU: 320, RUE SAINT-LAURENT

USINE:

Coin des Rues Ontario et Saint-Charles Borroméo

MONTREAL

Montréal, 10 Octobre 1872. na

FERRONNERIES.

POELES! FERRONNERIES!! FERBLANTERIES!!! CORNICHES ET ORNEMENTS DE RIDEAUX.

L. J. A. SURVEYER

MARCHAND DE

FERRONNERIES

ET FABRICANT DE

FERBLANTERIES

EN GROS ET EN DETAIL

No. 524 RUE CRAIG

ENSEIGNE DU CADENAS D'OR

MONTREAL

M. L. J. A. SURVEYER a le plaisir d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il tiendra toujours, comme par le passé, le meilleur assortiment de Poêles de Cuisine et de passage, au nombre desquels se trouve le meilleur Poêle à Charbon de Passage, dit:

AMERICAN BASE BURNER

Manufacturé par Turnbull & Cie,

C'est le plus parfait que l'on connaisse. M. L. J. A. S. attire aussi l'attention sur grand assortiment de

CORNICHES ET

D'ORNEMENTS DE RIDEAUX.

Dont les patrons défient toute compétition. Son département de la Ferblanterie ne laisse rien à désirer. Ses ouvriers sont des plus habiles et les matériaux de la meilleure qualité.

On trouvera toujours chez lui le meilleur assortiment de

POELES,

FERRONNERIES,

FERBLANTERIES,

COUPELLERIES,

COUCHETTES EN FER,

Etc., etc., etc.

Rendez visite à

L. J. A. SURVEYER

No. 524, Rue Craig,

MONTREAL.



J. H. WALKER,

DESSINATEUR ET GRAVEUR

SUR BOIS

97, RUE ST. JACQUES

AU TROISIEME

(Près de la Place d'Armes)

MONTREAL

19, oct. 1872. na-1

D. COLLINS

MANUFACTURIER de BALANCES

Coin des

Rues Sainte-Thérèse et Saint-Gabriel

MONTREAL

Toutes espèces de Balances faites, réparées et mises à neuf. Réparations en ce qui concerne la forge, de machines, de presses à imprimer, fabricant de chassis à imprimer, etc., etc. Le tout à un prix défiant toute compétition.

D. COLLINS,

Coin des Rues Ste-Thérèse et St-Gabriel, Montréal.

LA COMÉDIE INFERNALE.

Nous donnons avis à ceux qui désirent se procurer les deux premières livraisons de la Comédie Infernale, qu'ils ne pourront les avoir qu'en achetant la collection complète.

MEDICAMENTS.

PHARMACIE GLASGOW 400, RUE NOTRE-DAME, 400 MONTREAL

ANTI-CHOLERIQUE

(Ou remède contre le choléra)

En vente seulement à la PHARMACIE GLASGOW.

Le célèbre remède du Dr. Hamlin, contre le CHOLÉRA, avec les instructions complètes de son usage dans les différentes périodes de cette maladie.

Prix :..... 75cts

DESINFECTANTS!

CHLORURE ET CARBONATE de CHAUX

COUPEROSE, FLUIDE de CONDY

CHLORIQUE! Etc., Etc.

MIEL NOUVEAU!

On vient de recevoir à la Pharmacie Glasgow un quantité de Miel Nouveau exquis.

HOMÉOPATHIE!

Un assortiment complet de Médecines Homéopathiques et de livres traitant sur ces sujets. Aussi les Spécifiques d'Hamphrey, et les Extraits de Hamamelis de Pond.

REMEDE SOUVERAIN CONTRE L'EPI-LEPSIE PAR PARODEC.

Cette médecine merveilleuse est préparée d'après les Directions d'un célèbre médecin Parisien, et a été en usage tant au Canada qu'aux Etats-Unis, depuis de longues années avec un succès étonnant. Le soussigné peut la recommander avec confiance à tous ceux qui souffrent de cette grave maladie.

EAU MINERALE!

DE SAINTE GENEVIEVE!

Cette Eau Minérale a prouvé, par l'usage et par l'analyse, qu'elle était la plus puissante, la plus efficace et la plus naturelle de toutes celles qui ont été offertes jusqu'ici au public.

Un seul essai convaincra les plus incrédules de sa supériorité et de son excellence.

On la délivre à domicile, sans charge, dans toutes les parties de la ville.

J. A. HARTE, DROGUISTE,

400, Rue Notre-Dame, Montréal.

J. D. NORMANDIN

REGLEUR ET RELIEUR EN TOUS GENRES

ET

FABRICANT DE LIVRES BLANCS

A des Prix très-modérés.

Aussi livres réparés à bon marché

Porte voisine du No. 57, Rue St. Gabriel

MONTREAL

4 Janv. 1873. a-1a

SOUS PRESSE

Pour paraître prochainement

LA TROISIEME EDITION

DU

CANTUS

Soigneusement revue et corrigée, surtout en ce qui regarde

L'HARMONISATION DES PSAUMES

5 sept. b-60

AVIS

Demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte d'incorporation, de "l'Association Internationale de transport."

EDMUND BARNARD, Procureur des requérants. bm-72

\$5.00 à \$20.00 par jeu. Agents

Toutes les classes d'ouvriers, des deux sexes, jeunes ou vieux, font plus d'argent en travaillant pour nous dans leurs moments de loisir, ou pendant tout le jour, qu'à n'importe quel autre emploi. Détails gratuits.

Adressez à

G. STINSON & CIE.,

Portland, Maine.

AVIS

Les Commissaires d'École de la Municipalité Scholaire de St. Henri, Comité d'Hochebaga, s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session pour en obtenir un acte, les autorisant à prélever une taxe spéciale pour l'érection d'une école modèle.

L. A. DESROSIERS, Sec.-Trés.

St. Henri, 8 Novembre 1872. 1-m. 6

PUBLICATIONS.

"Le Franc-Parleur"

NT

D'IMPRIMERIE ET DE PUBLICATIONS

THEOLOGIQUES, PHILOSOPHIQUES,

ETC., ETC., ETC.

Taux d'abonnement au journal:

Canada, ... \$3.00 par année.

(Payable d'avance)

Etats-Unis, [en or] ... 3.50 "

(Payable d'avance)

Par numéro, ... 3 centes.

L'abonnement sera de six mois ou d'un an.

L'Édition paraît le MARDI et le VENDREDI.

Les frais de poste que les abonnés ont à payer à leurs bureaux de postes respectifs sont de cinq centes par trois mois en Canada, et aux Etats-Unis ces frais de poste sont payables d'avance.

Tarif des annonces:

Pour une annonce ordinaire de Naissance, de Mariage ou de Décès, 50 centes; gratis pour nos abonnés; pourvu que dans les deux cas elle ne contienne pas plus de 15 mots. Informations, avis, etc., publiés dans le corps du Journal parmi la matière courante, 2 centes par mot pour chaque insertion; 10 centes par mot pour les nécrologies. Et pour toute annonce concernant le commerce, 8 centes la ligne pour la première insertion, 2 centes la ligne pour chaque insertion subséquente.

Les annonces doivent être envoyées avant le Lundi et le Jeudi soir.

Toute annonce envoyée sans mentionner le nombre d'insertions voulue, sera publiée jusqu'à avis contraire.

Une remise libérale est accordée pour des annonces à long terme.

Il ne sera tenu aucun compte des écrits anonymes.

Les manuscrits non insérés sont détruits.

BUREAU DU "FRANC-PARLEUR,"